

Le 8 novembre 2021

Gestion d'actifs PMSL inc.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de titres de série A, de série F, de série I et de série O des fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après :

Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life (titres des séries A, F et I)

Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life (titres des séries A, F, I et O)



Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et sont vendus aux États-Unis uniquement si les dispenses d'inscription sont obtenues.

Table des matières

Introduction	1	Frais.....	29
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	2	Frais payables par les Fonds.....	29
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	2	Frais directement payables par vous.....	32
Quelle est la structure des organismes de placement collectif.....	2	Incidence des frais d'acquisition	34
Structure des Fonds	3	Rémunération du courtier	35
Catégories et séries de titres	3	Commissions que nous payons à votre courtier ..	35
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	3	Frais de service pour la série O	36
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?	7	Autres stimulants à la vente.....	36
Modalités d'organisation et de gestion des Fonds.....	14	Participation	36
Qui organise et gère les Fonds?	14	Rémunération du courtier à partir des frais de gestion.....	36
Qui collabore aux Fonds?	14	Incidences fiscales pour les investisseurs.....	37
Achats, rachats et échanges	16	Revenu et gains des OPC	37
Séries de titres.....	16	Imposition de votre placement	37
Comment acheter des titres des Fonds.....	18	Comptes non enregistrés	37
Comment faire racheter vos titres.....	20	Régimes enregistrés.....	40
Frais de rachat.....	20	Quels sont vos droits?.....	40
Comment procéder à un échange de titres	23	Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document.....	41
Services facultatifs	26	Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life.....	44
Programme de prélèvements automatiques (PPA).....	26	Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life.....	47
Programme de retraits systématiques (PRS).....	26		
Programme de transferts systématiques (PTS)	27		
Régimes enregistrés	28		

Introduction

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent document :

- *ARC* désigne l'Agence du revenu du Canada;
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant des Fonds qui a été constitué par le gestionnaire conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- *conseiller* désigne le représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements;
- *courtier* désigne la société où votre conseiller en placement travaille;
- *Fonds* désigne le Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life ou le Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life;
- *fonds sous-jacent* désigne un OPC (y compris un fonds négocié en bourse ou un OPC PMSL) dans lequel un Fonds investit;
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle votre courtier peut avoir recours relativement à l'administration de votre compte;
- *Loi de l'impôt* désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée à l'occasion;
- *nous, nos, notre, PMSL* ou le *gestionnaire* désignent Gestion d'actifs PMSL inc.;
- *OPC PMSL* désigne tous les OPC que nous gérons et dont les titres sont placés au moyen d'un prospectus simplifié, dont les Fonds;
- *parts* désigne les parts des Fonds;
- *Règlement 81-102* désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;
- *titres* désigne les parts et les actions d'un OPC;
- *vous, investisseur* ou *porteur de titres* désignent chaque personne qui investit dans les Fonds.

Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 43, comprend de l'information de base sur les OPC ainsi que de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 44 à la page 48, comprend de l'information propre à chacun des Fonds.

Pour obtenir de plus amples renseignements

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants (une fois disponibles) :

- la notice annuelle;
- le dernier aperçu du fonds déposé des Fonds;
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds;
- les rapports financiers intermédiaires (non audités) déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF ») annuel déposé;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, et ils en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou en vous adressant à votre conseiller. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds aux adresses Internet www.placementsmondiauxsunlife.com et www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les Fonds sont des organismes de placement collectif (« OPC »). Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes qui participent au placement.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions canadiennes achète principalement des actions de sociétés canadiennes, alors qu'un fonds équilibré canadien achète à la fois des actions et des obligations canadiennes.

Ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC, et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en réponse aux changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des renseignements sur la société. Veuillez vous reporter à la rubrique *Fluctuation des cours* pour de plus amples renseignements.

Quelle est la structure des organismes de placement collectif

Un OPC peut être constitué en fiducie ou en société. Les deux vous permettent de placer votre argent en commun avec celui d'autres investisseurs et de partager proportionnellement les revenus, les charges et les gains ou les pertes en capital de l'OPC, selon le nombre de titres que vous possédez. Toutefois, il existe des différences entre un OPC constitué en fiducie et un OPC constitué en société. Lorsque vous investissez dans une fiducie, vous souscrivez des parts de la fiducie et vous devenez un porteur de parts. Lorsque vous investissez dans une société, vous souscrivez des

actions de la société et vous devenez un actionnaire. Une société peut émettre plusieurs catégories d'actions. En d'autres mots, chaque catégorie d'actions fonctionne comme un OPC distinct, avec ses propres objectifs de placement.

La principale différence entre un placement dans une fiducie et un placement dans une société réside dans le mode d'imposition de votre placement.

Une fiducie distribue suffisamment de revenu et de gains en capital nets réalisés pour ne pas être assujettie à l'impôt sur le revenu ordinaire. Une société distribue ses dividendes de source canadienne et suffisamment de gains en capital nets réalisés en déclarant des dividendes ordinaires et des dividendes sur les gains en capital pour ne pas être assujettie à l'impôt sur ce revenu. Les sociétés peuvent être assujetties à l'impôt sur le revenu provenant d'autres sources, si bien que des mesures sont prises pour éliminer ou minimiser leur impôt.

Les parts d'une fiducie et les catégories d'actions d'une société peuvent être émises en diverses séries. Chaque série s'adresse à différents types d'investisseurs et comporte des frais différents.

Structure des Fonds

Chaque Fonds est une fiducie d'investissement à participation unitaire à capital variable régie par une déclaration de fiducie cadre sous le régime des lois de l'Ontario. En tant que fiduciaire, nous détenons en fiducie les biens et placements des Fonds pour les porteurs de parts.

Si vous répondez aux conditions requises, vous pouvez souscrire un nombre illimité de titres d'une série d'un Fonds.

Catégories et séries de titres

Chaque Fonds peut émettre des titres en une ou de plusieurs catégories qui peuvent être émis en une ou plusieurs séries. Un nombre illimité de titres de chaque série peuvent être émis. À certaines fins, comme le calcul des frais, une catégorie ou une série de titres peut être traitée séparément d'une autre catégorie ou série de titres de ce Fonds. En outre, les sommes d'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des titres d'une série sont comptabilisées par série dans les registres d'administration du Fonds. À d'autres fins, comme les activités de placement d'un portefeuille de Fonds, toutes les catégories et les séries de titres du Fonds sont traitées ensemble.

À l'heure actuelle, chaque Fonds a créé une seule catégorie de titres et les séries émises dans cette catégorie sont indiquées à la page couverture du présent prospectus simplifié. Les séries de chaque Fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC.

Vous trouverez à la rubrique *Séries de titres* de plus amples renseignements sur les différentes séries de titres offerts.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la possibilité que votre placement n'ait pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risques, mais, de façon générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Les risques liés à un placement dans un OPC sont les risques liés aux titres dans lesquels l'OPC investit. L'OPC qui investit dans des fonds sous-jacents est exposé aux mêmes risques que les fonds sous-jacents en proportion des sommes qu'il investit dans chaque fonds sous-jacent. Les risques présentés ci-après peuvent s'appliquer directement au Fonds ou indirectement aux fonds sous-jacents dans lesquels il investit.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

Fluctuation des cours

Les OPC investissent dans différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements fluctuera tous les jours, en fonction des variations des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché, et des nouvelles concernant les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, au moment où vous faites racheter vos titres, la valeur de votre placement dans l'OPC peut être supérieure ou inférieure à la valeur qu'il avait au moment où vous les avez souscrits.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos titres peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique *Suspension de votre droit de rachat* pour de plus amples renseignements.

Risque lié au change

Le risque lié au change, parfois désigné risque lié au taux de change, est le risque que la valeur d'un placement détenu par un OPC soit touchée par des variations de la valeur de la devise dans laquelle le placement est libellé. Les fluctuations des taux de change peuvent avoir une incidence sur la valeur quotidienne d'un OPC, surtout s'il détient une proportion importante de placements étrangers.

Un Fonds peut investir une partie de son portefeuille de placements dans des titres étrangers; toutefois, l'actif et le passif de chaque Fonds sont évalués en dollars canadiens. Si un Fonds achète un titre libellé dans une devise, pendant qu'il est propriétaire de ce titre, aux fins du calcul de la valeur liquidative de ce Fonds, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. De même, un fonds sous-jacent peut souscrire un titre libellé dans une devise et convertir la valeur du titre en dollars canadiens. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à la devise influenceront sur la valeur liquidative du Fonds ou du fonds sous-jacent, selon le cas. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la devise, le rendement du titre étranger peut être réduit, neutralisé ou négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent détenant un titre libellé dans une devise peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la devise par rapport au dollar canadien.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur devise. Si nous ou le gestionnaire d'un fonds sous-jacent ne pouvons convertir les devises dans lesquelles un Fonds ou un fonds sous-jacent effectuent un placement, il est possible que nous ou le gestionnaire d'un fonds sous-jacent ne puissions pas verser des distributions en espèces ou traiter des rachats.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie prend de plus en plus d'importance dans leurs activités, le gestionnaire et les Fonds sont plus susceptibles de s'exposer aux risques opérationnels que représentent les brèches de cybersécurité. On entend par brèche de cybersécurité les événements intentionnels et non intentionnels qui peuvent faire en sorte que le gestionnaire ou les Fonds perdent des renseignements exclusifs, subissent une corruption de données ou voient leur capacité opérationnelle perturbée. De tels événements peuvent à leur tour faire en sorte que le gestionnaire ou les Fonds s'exposent à des pénalités prévues par la réglementation, voient leur réputation ternie, engagent des frais de conformité supplémentaires associés à des mesures correctrices et/ou subissent une perte financière ou ils pourraient nuire à la capacité du Fonds de calculer sa valeur liquidative, nuire aux opérations de négociation et empêcher le Fonds de traiter des opérations, y compris le rachat de titres, ou encore entraîner la violation des lois sur la protection de la vie privée et d'autres lois applicables ou des remboursements ou d'autres frais compensatoires. Les brèches de

cybersécurité peuvent comporter des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques du gestionnaire (p. ex. au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant), mais peuvent également provenir d'attaques externes, comme des attaques par déni de service (c.-à-d. pour empêcher les utilisateurs visés d'avoir accès aux services de réseau). De plus, les brèches de cybersécurité des fournisseurs de services tiers du gestionnaire ou des Fonds ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer le gestionnaire ou les Fonds à bon nombre des mêmes risques que ceux qui sont associés aux brèches de cybersécurité directes. Comme c'est le cas pour un risque opérationnel en général, le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits, étant donné, notamment, que le gestionnaire n'a aucun contrôle sur les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou des fournisseurs de services tiers.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que les lois fiscales s'appliquant aux Fonds, y compris le traitement de certains gains ou de certaines pertes au titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées d'une façon qui pourrait nuire aux Fonds ou à leurs investisseurs. De plus, rien ne garantit que l'ARC acceptera la qualification par le gestionnaire de gains et de pertes des Fonds au titre de gains et de pertes en capital ou de pertes et de revenu ordinaires dans des circonstances précises. L'ARC pourrait soumettre les Fonds à une nouvelle cotisation qui donnerait lieu à une augmentation de la tranche imposable des distributions versées aux investisseurs ou à l'accroissement de l'incidence de l'impôt sur le revenu et/ou des pénalités pour les Fonds. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, les Fonds pourraient être tenus responsables des impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de titres non-résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative du Fonds.

L'utilisation de stratégies relatives à des dérivés peut également avoir une incidence sur un Fonds. En général, les gains et pertes enregistrés par un Fonds dans le cadre d'opérations sur dérivés seront inclus au titre de revenu, sauf lorsque ces dérivés servent à couvrir des titres en portefeuille détenus au titre de capital, et pourvu qu'un lien suffisant existe. Un Fonds constatera généralement des gains ou des pertes découlant d'un contrat sur dérivés lorsqu'ils sont réalisés par le Fonds au moment du règlement partiel du contrat ou de son échéance. Le Fonds pourrait alors réaliser des gains substantiels qui pourraient être imposés comme un revenu ordinaire. Dans la mesure où ce revenu n'est pas compensé par des déductions disponibles, il sera distribué aux porteurs de parts concernés du Fonds dans l'année d'imposition au cours de laquelle il aura été réalisé et sera inclus dans le revenu des porteurs de parts pour l'année en question.

Nous comptons veiller à ce que les conditions prescrites dans la Loi de l'impôt relativement à l'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement soient respectées en tout temps par chacun des Fonds. Si ces Fonds ne sont pas admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt ou cessent de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pourraient être considérablement différentes de façon défavorable à certains égards. Par exemple, dans un tel cas, il est possible que les parts d'un Fonds ne constituent plus un placement admissible pour des régimes enregistrés aux termes de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités aux rentiers, aux titulaires ou aux souscripteurs de régimes enregistrés lorsqu'ils acquièrent ou détiennent des placements non admissibles.

Risque lié à la liquidité

Un actif liquide est négocié sur un marché organisé, tel qu'une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. L'utilisation d'un marché organisé signifie qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, tel que des espèces. Un titre peut être non liquide dans les situations suivantes :

- la société qui a émis les titres est peu connue;
- peu de titres sont en circulation;

- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- il n'existe pas de marché actif par l'intermédiaire duquel les titres peuvent être vendus;
- les titres sont visés par des restrictions sur les rachats;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

La valeur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent qui détient des titres non liquides peut augmenter et diminuer de façon marquée parce que le Fonds ou le fonds sous-jacent peut ne pas être en mesure de vendre les titres à la valeur servant à calculer sa valeur liquidative. La vente de ces titres peut aussi obliger le Fonds ou le fonds sous-jacent à engager des frais qui s'ajoutent à ceux qui sont normalement associés à la vente de titres. Il existe des limites sur la quantité de titres non liquides qu'un Fonds peut détenir.

Risque lié au marché

La valeur marchande des placements d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut augmenter ou diminuer en fonction de la conjoncture des marchés boursiers dans leur ensemble plutôt qu'en fonction du rendement de chaque société. La valeur marchande peut varier au gré de l'évolution de la conjoncture économique et financière. Des facteurs politiques, sanitaires, sociaux et environnementaux peuvent aussi influencer de façon marquée sur la valeur d'un placement.

En plus de l'évolution de la conjoncture des marchés en général, des événements inattendus et imprévisibles, comme une guerre, une crise sanitaire généralisée ou une pandémie, un acte terroriste ainsi que les risques géopolitiques connexes, pourraient accroître la volatilité des marchés à court terme et avoir des incidences défavorables à plus long terme sur les économies et les marchés mondiaux, notamment les économies et les marchés boursiers des États-Unis, du Canada et d'autres pays. Ces types d'événements inattendus et imprévisibles de ce genre pourraient avoir une incidence importante sur un Fonds ou un fonds sous-jacent et leurs placements, et pourraient également faire fluctuer la valeur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent.

Si les titres constituant d'un indice reproduit par un Fonds ou un fonds sous-jacent font l'objet d'une interdiction des opérations ordonnée en tout temps par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse concernée, PMSL ou le gestionnaire du fonds sous-jacent peut suspendre l'échange ou le rachat des parts du Fonds ou du fonds sous-jacent jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé. Toute suspension de l'échange ou du rachat de parts du Fonds ou du fonds sous-jacent serait assujettie aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Par conséquent, un Fonds ou un fonds sous-jacent qui détient des titres négociés à une bourse ou sur un autre marché organisé s'expose au risque que ces titres fassent l'objet d'une interdiction des opérations.

Risque lié à la réglementation

Rien ne garantit que certaines lois applicables aux fonds d'investissement (y compris les Fonds et les fonds sous-jacents) comme les lois sur les valeurs mobilières et sur l'imposition des revenus, ainsi que les politiques et pratiques administratives des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents, ne seront pas modifiées d'une manière défavorable pour un Fonds, un fonds sous-jacent ou les investisseurs qui investissent dans ces Fonds.

Risque lié aux séries

Chaque Fonds peut émettre plus d'une série de titres. De même, un fonds sous-jacent peut émettre plus d'une série ou plus d'une catégorie de titres. Chaque série d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent comporte ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément. Si un Fonds ou un fonds sous-jacent ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de l'actif du Fonds ou du fonds sous-jacent attribuée à cette série, le Fonds ou le fonds sous-jacent devra payer ces frais en utilisant la part de l'actif du Fonds ou du fonds sous-jacent revenant aux autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement de ces séries.

Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque Fonds comporte également des risques qui lui sont propres. Les risques associés au Fonds, ainsi qu'aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit, sont énumérés dans la description de chaque Fonds, à partir de la page 41. Vous trouverez ci-dessous, en ordre alphabétique, une description de chacun de ces risques :

Risque lié à la concentration

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut détenir une grande partie de son actif dans des titres d'un seul émetteur, peut investir dans un nombre de titres relativement limité, peut concentrer ses placements dans un secteur ou une fourchette de capitalisation boursière en particulier ou peut avoir recours à une méthode de placement en particulier, comme la croissance ou la valeur. Ces Fonds ou fonds sous-jacents peuvent présenter une plus grande volatilité qu'un fonds d'investissement moins spécialisé et seront fortement touchés par les variations de la valeur marchande de ces titres ou par la performance économique globale du domaine de spécialisation dans lequel ils investissent. Lorsqu'ils doivent investir dans un secteur donné en raison de leurs objectifs de placement, ces Fonds doivent continuer d'investir dans ce secteur, même s'il affiche un piètre rendement. Par conséquent, ces Fonds ne seront pas en mesure de réduire les risques en diversifiant leurs placements parmi d'autres secteurs.

Risque lié à la concentration géographique

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut investir une tranche relativement importante de son actif dans les titres d'émetteurs situés dans un seul pays, dans un nombre restreint de pays ou dans une région géographique donnée. Par conséquent, le rendement de ces OPC pourrait être lié étroitement à l'état des marchés, au change et, entre autres, à la situation économique, politique, réglementaire ou géopolitique de ces pays ou de cette région; le rendement pourrait donc être plus volatil que celui d'OPC dont les placements sont plus diversifiés sur le plan géographique.

Risque lié aux dérivés

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Par exemple, les dérivés les plus courants comprennent : a) les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré, qui constituent des ententes d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date ultérieure; b) les options, qui donnent à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu au cours d'une période donnée et qui obligent le vendeur, au choix de l'acheteur, à vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu à une date ultérieure et c) les swaps, qui permettent à deux parties d'échanger les flux de trésorerie d'un large éventail d'instruments financiers. Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut utiliser les dérivés pour réduire les gains ou les pertes potentiels causés par les variations de facteurs qui influent sur la valeur de ses placements comme les taux de change, les cours des actions ou les taux d'intérêt, ce qui constitue une opération de couverture. Les Fonds ou les fonds sous-jacents peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire les coûts d'opérations, augmenter la liquidité, obtenir une exposition à des titres, à des marchés des capitaux ou à des indices particuliers, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

L'utilisation de dérivés comporte des risques, notamment les suivants :

- une stratégie de couverture ou à des fins autres que de couverture peut ne pas être efficace et ne pas avoir l'effet escompté;
- les dérivés conclus à des fins de couverture peuvent exposer un Fonds à des pertes s'ils n'ont pas de corrélation avec les actifs, les indices ou les taux qu'ils devaient couvrir; les gains et les pertes provenant des opérations de couverture dépendent donc de la capacité du gestionnaire ou du sous-conseiller de prédire correctement le mouvement des prix, des indices ou des taux de l'actif sous-jacent;

- les dérivés peuvent être moins liquides que les titres conventionnels et rien ne garantit qu'un marché existera lorsque le Fonds ou le fonds sous-jacent voudra acheter ou vendre un dérivé;
- rien ne garantit que le Fonds ou le fonds sous-jacent pourra trouver une contrepartie acceptable désireuse de conclure un dérivé;
- la contrepartie au dérivé ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations, ce qui pourrait entraîner une perte financière pour un Fonds; dans la mesure où il conclut des opérations multiples avec une seule contrepartie ou un nombre limité de contreparties, il sera exposé à des niveaux de risque accrus;
- si le dérivé est un contrat à terme standardisé sur marchandises dont le pétrole brut non corrosif ou le gaz naturel est l'élément sous-jacent, un Fonds ou un fonds sous-jacent qui est autorisé à négocier des contrats à terme standardisés sur marchandises s'efforcera de régler le contrat en espèces ou au moyen d'un contrat de compensation. Toutefois, rien ne garantit que le Fonds ou le fonds sous-jacent sera en mesure de le faire. Le Fonds ou le fonds sous-jacent pourrait donc devoir livrer la marchandise sous-jacente ou en prendre livraison;
- un important pourcentage de l'actif d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds ou le fonds sous-jacent, selon le cas, au risque lié au crédit que présentent ces contreparties;
- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher un Fonds ou un fonds sous-jacent de vendre un dérivé en particulier;
- de nombreux dérivés, notamment ceux qui sont négociés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués de manière subjective; les évaluations incorrectes peuvent entraîner une augmentation des paiements en espèces aux contreparties ou une perte de valeur pour un Fonds;
- le cours d'un dérivé peut fluctuer de manière imprévue, notamment dans des conditions de marché anormales; le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si la négociation d'une partie ou de la totalité des actions qui composent l'indice cesse temporairement;
- il pourrait être plus difficile de fixer le prix des dérivés négociés sur des marchés étrangers, ou de les liquider, qu'il ne l'est pour les dérivés négociés au Canada;
- la réglementation des dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et elle est susceptible d'être modifiée par des mesures gouvernementales et judiciaires; les modifications futures de la réglementation pourraient rendre plus difficile, voire impossible, l'utilisation de certains dérivés par un Fonds ou un fonds sous-jacent;
- les frais qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent engagent relativement à la conclusion et au maintien de dérivés peuvent réduire ses rendements;
- l'utilisation de contrats à terme standardisés ou d'autres dérivés peut accroître les gains, mais peut également amplifier les pertes; ces pertes peuvent s'avérer beaucoup plus importantes que le dépôt de garantie ou la marge que le Fonds ou le fonds sous-jacent a donné au départ;
- le cours d'un dérivé ne reflète pas toujours fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;
- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, pourrait changer à l'égard du traitement fiscal des dérivés.

Risque lié à l'épuisement du capital

Certains Fonds ou fonds sous-jacents visent à procurer aux investisseurs des distributions périodiques. Le Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life a l'intention de verser des distributions mensuelles à taux fixe qui pourraient être composées de revenu, de gains en capital ou de capital. Lorsque le taux de distribution pour ces titres ainsi que pour les titres de certains fonds sous-jacents est supérieur au revenu et aux gains en capital réalisés nets sur les placements du Fonds ou du fonds sous-jacent, une partie des distributions cibles périodiques liées à ces séries comprendra un remboursement de capital. Il ne faudrait pas confondre ces distributions, qui ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds ou du fonds sous-jacent, avec les notions de « rendement » et de « revenu ». **Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial. Vous ne devriez pas tirer de conclusions sur le rendement des placements d'un Fonds en vous fiant au montant des distributions cibles.** Une distribution de capital n'est pas immédiatement imposable entre vos mains, mais elle aura pour effet de réduire le prix de base rajusté de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution de capital.

Le remboursement de capital qui n'est pas réinvesti réduira la valeur liquidative totale de la série visée à l'égard de laquelle il a été versé et réduira l'actif net total du Fonds ou du fonds sous-jacent qui peut être investi, ce qui peut réduire la capacité du Fonds ou du fonds sous-jacent de générer un revenu par la suite.

Risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

Les opinions peuvent différer quant à ce qui constitue des caractéristiques et/ou des critères ESG positifs, négatifs ou importants et des normes socialement responsables et quant à l'évaluation ESG d'un émetteur ou d'un secteur. Par conséquent, les titres ou les secteurs dans lesquels un Fonds utilisant une méthode de placement ESG investit, directement ou indirectement, pourraient ne pas refléter les valeurs ou l'évaluation d'un investisseur donné. Les renseignements et les données utilisés pour évaluer les caractéristiques ESG d'un émetteur peuvent être incomplets, inexacts, inaccessibles ou subjectifs, de sorte qu'un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller pourrait évaluer de façon inexacte les caractéristiques ESG d'un émetteur et/ou parvenir à diverses conclusions. La méthode ESG d'un Fonds pourrait ne pas éliminer la possibilité qu'il soit exposé à des émetteurs qui présentent des caractéristiques ESG négatives ou inintéressantes. Rien ne garantit qu'un Fonds utilisant une méthode de placement ESG aura un rendement supérieur à celui d'autres fonds qui intègrent des caractéristiques ESG. La méthode ESG applicable à un Fonds, y compris les critères ESG, peut être modifiée à l'occasion, à l'appréciation du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller du Fonds.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un Fonds peut chercher à atteindre ses objectifs de placement en investissant indirectement dans des titres d'autres fonds d'investissement, y compris des fonds négociés en bourse et des instruments de placement en gestion commune, afin d'avoir accès aux stratégies de ces fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'utilisation de ces structures de fonds de fonds à paliers multiples sera avantageuse pour un Fonds. Si un fonds sous-jacent dont les titres ne sont pas négociés à une bourse suspend les rachats, un Fonds qui investit dans ce fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait ne pas pouvoir racheter ses titres.

Les fonds négociés en bourse comportent les risques suivants qui ne s'appliquent pas aux OPC classiques : i) les titres d'un fonds négocié en bourse sont souvent négociés en bourse à prime ou à escompte par rapport à leur valeur liquidative; ii) il est possible qu'aucun marché de négociation actif ne se crée ou ne soit maintenu à l'égard des titres d'un fonds négocié en bourse; iii) rien ne garantit qu'un fonds négocié en bourse continuera à respecter les exigences d'inscription de la bourse; et iv) le rendement d'un fonds négocié en bourse pourrait être différent de celui d'un indice, d'une marchandise ou d'un instrument financier qu'il vise à reproduire. De nombreux facteurs peuvent expliquer une telle situation, y compris les frais d'opérations et autres frais assumés par le fonds négocié en bourse, la négociation des titres du fonds négocié en bourse pourrait être réalisée en fonction d'une prime ou d'un escompte sur leur valeur liquidative ou le fonds négocié en bourse pourrait avoir recours à des stratégies complexes, comme l'effet de levier, rendant ainsi la reproduction fidèle d'un indice difficile.

Les Fonds ont obtenu une dispense leur permettant d'investir dans des fonds négociés en bourse qui peuvent utiliser l'effet de levier ou chercher à reproduire le rendement inverse d'un indice ou à obtenir une exposition à l'or et/ou à l'argent, sous réserve de certaines conditions. Les fonds négociés en bourse à effet de levier cherchent à produire des multiples du rendement de leur indice ou indice de référence. L'effet de levier suppose l'obtention des prêts pour augmenter la taille d'un placement. Les fonds négociés en bourse à rendement inverse cherchent à reproduire le rendement inverse de leur indice ou indice de référence. Les fonds négociés en bourse à effet de levier et les fonds négociés en bourse à rendement inverse utilisent généralement des dérivés pour atteindre leurs objectifs de placement. Les stratégies utilisées par ces fonds négociés en bourse ont le potentiel d'amplifier les risques associés aux segments des marchés sous-jacents ou aux indices auxquels ces fonds négociés en bourse sont exposés, particulièrement dans les périodes de volatilité des marchés.

Dans la mesure où un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, il serait exposé aux mêmes risques que ce fonds sous-jacent.

Risque lié aux marchés émergents

Les marchés émergents peuvent être plus susceptibles de subir une instabilité politique, économique et sociale, d'être aux prises avec la corruption ou d'être régis par des normes commerciales moins rigoureuses. L'instabilité peut entraîner l'expropriation d'actifs ou des restrictions quant au versement des dividendes, du revenu ou du produit tiré de la vente de titres détenus par un OPC ou un fonds sous-jacent. De plus, les normes et pratiques de comptabilité et d'audit peuvent être moins sévères que celles de pays développés, ce qui pourrait se traduire par une disponibilité limitée ou une qualité inférieure de l'information au sujet des placements d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent. De même, les titres des marchés émergents sont souvent moins liquides et les mécanismes de garde et de règlement de ces pays peuvent être moins perfectionnés, occasionnant des retards et des frais supplémentaires dans l'exécution des opérations sur les titres. La valeur des OPC qui achètent ces placements peut augmenter et diminuer considérablement et fluctuer de façon importante à l'occasion. Les marchés émergents présentent aussi les risques dont il est fait état aux rubriques *Risque lié au change*, *Risque lié aux placements étrangers* et *Risque lié à la liquidité*.

Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut conclure des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres.

Une mise en pension a lieu lorsqu'un Fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les lui racheter à une date ultérieure à un prix convenu. Bien que le Fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il tire également un rendement de sa participation à la mise en pension.

Une prise en pension a lieu lorsqu'un Fonds achète des titres d'un tiers et convient simultanément de les lui revendre à une date ultérieure et à un prix convenu. La différence entre les prix payés respectivement à l'achat et à la revente des titres par le Fonds lui procure un rendement.

Une opération de prêt de titres a lieu lorsqu'un Fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers emprunteur. L'emprunteur promet de rendre au Fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui payer des frais pour l'emprunt des titres. Pendant la période où les titres sont prêtés, l'emprunteur donne au Fonds une garantie composée d'espèces et de titres. Le Fonds garde ainsi son exposition aux variations de la valeur des titres empruntés, tout en percevant des frais supplémentaires.

Comme il est indiqué ci-dessus, les mises en pension, les prises en pension et les opérations de prêt de titres permettent aux Fonds d'obtenir un revenu supplémentaire et d'améliorer ainsi leur rendement.

Les mises en pension, les prises en pension et les opérations de prêt de titres comportent certains risques. L'autre partie à ce type d'opération peut manquer à ses obligations prévues à la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une prise en pension et que la valeur marchande du titre a baissé, il est possible que le Fonds ou un fonds sous-jacent soit incapable de vendre le titre au prix qu'il avait payé, majoré des intérêts. Si une telle

situation se produit dans une mise en pension ou une opération de prêt de titres, le Fonds ou le fonds sous-jacent, selon le cas, peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, le Fonds et les fonds sous-jacents qui sont assujettis au Règlement 81-102 exigent que l'autre partie donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une mise en pension), acheté (dans le cas d'une prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et rajustée quotidiennement. Dès que le Fonds ou un fonds sous-jacent conclut une opération, la valeur marchande des titres qu'il a vendus dans le cadre de mises en pension et des titres prêtés dans le cadre d'opérations de prêt de titres ne doit pas dépasser 50 % de sa valeur liquidative. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par le Fonds ou le fonds sous-jacent relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

Risque lié aux opérations importantes

Une opération importante d'un investisseur sur les titres d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut influencer sur les flux de trésorerie du Fonds ou du fonds sous-jacent, selon le cas. Par exemple, si un investisseur fait racheter un grand nombre de titres d'un Fonds, il est possible que le Fonds doive vendre des titres à des prix défavorables pour payer le produit du rachat. Une telle vente imprévue pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement dont la totalité ou une grande partie de l'actif est investie dans un Fonds ou un fonds sous-jacent. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants achats ou rachats de titres d'un Fonds ou du fonds sous-jacent.

Les achats ou les rachats importants peuvent avoir les effets suivants :

- un Fonds peut maintenir un solde de trésorerie anormalement élevé dans le but de répondre aux demandes de rachat ou pendant que le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller cherche une occasion de placement adéquat, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le rendement du Fonds;
- un Fonds peut devoir vendre un volume important de titres en portefeuille à des prix possiblement défavorables, et ce, pour répondre à des demandes de rachat importantes, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le rendement du Fonds;
- des frais d'opérations plus élevés peuvent être engagés (p. ex. des courtages);
- des gains en capital peuvent être réalisés, ce qui pourrait augmenter les distributions imposables versées aux investisseurs.

Dans une telle situation, le rendement pour les investisseurs, y compris d'autres fonds d'investissement, qui investissent dans le Fonds pourrait également en être touché défavorablement.

En règle générale, un Fonds fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes » à des fins fiscales, chaque fois qu'une personne ou une société de personnes devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, si, à quelque moment que ce soit, le Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » parce qu'il ne respecte pas certaines restrictions en matière de diversification des placements ou autres conditions. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » et qu'il fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de pertes », l'exercice du Fonds sera réputé prendre fin aux fins de l'impôt, ce qui pourrait faire en sorte que les investisseurs reçoivent une distribution de revenu et de gains en capital non planifiée du Fonds. En outre, le montant des distributions versées par le Fonds par suite d'un fait lié à la restriction de pertes peut être supérieur à ce qu'il aurait été autrement en raison de la caducité de certaines pertes à la fin réputée de l'exercice. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les autres personnes et sociétés de personnes membres de son groupe au sens de la Loi de l'impôt, ou tout groupe de personne agissant de concert, qui fait l'acquisition de parts du Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur

marchande de l'ensemble des parts du Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour un exposé sur les conséquences fiscales d'une distribution.

Risque lié aux petites sociétés

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peuvent effectuer des placements dans des sociétés à faible capitalisation. Ces placements comportent généralement plus de risques que les placements dans de grandes sociétés pour plusieurs raisons. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et/ou peuvent ne pas avoir produit de résultats probants. Cette situation pourrait rendre difficile l'attribution d'une valeur adéquate à ces sociétés sur le marché. Certaines de ces sociétés peuvent ne pas avoir d'importantes ressources financières et, par conséquent, être incapables de réagir de façon optimale à des événements. En outre, les actions de petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui signifie qu'il existe sur le marché une demande moins forte pour ces actions à un prix que les vendeurs jugent équitable.

Risque lié aux placements étrangers

Un Fonds ou un fonds sous-jacent peut investir dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada ou dans des certificats représentatifs d'actions étrangères et d'autres placements similaires qui représentent des titres de sociétés étrangères. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils offrent à l'investisseur un plus grand nombre d'occasions de placement et lui permettent de diversifier son portefeuille; toutefois, en plus du *risque lié au change* décrit précédemment, ils comportent certains risques supplémentaires, dont l'ampleur varie d'un pays à l'autre, pour les raisons suivantes :

- certains pays disposent de normes comptables, d'audit et d'information financière moins rigoureuses que celles qui sont en vigueur au Canada ou aux États-Unis;
- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de présentation de l'information et à des obligations d'information différentes de celles qui s'appliquent au Canada;
- il peut y avoir moins d'information disponible sur les émetteurs ou gouvernements étrangers;
- les titres de marchés étrangers peuvent être moins liquides et, en raison de volumes d'opérations plus faibles, plus volatils que les titres d'émetteurs comparables négociés en Amérique du Nord ou que les titres de gouvernements en Amérique du Nord;
- un petit nombre de sociétés peuvent former une partie importante du marché étranger, et si l'une de ces sociétés affiche un rendement médiocre, le marché dans son ensemble pourrait connaître une baisse;
- en ce qui a trait aux titres à revenu fixe achetés sur les marchés étrangers, y compris certaines obligations d'État, il existe un risque que l'émetteur ne paie pas sa dette ou que le cours des titres baisse rapidement;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers pourraient augmenter le taux de retenue d'impôt, ce qui pourrait avoir une incidence considérable sur le rendement d'un Fonds;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des politiques de nationalisation ou d'expropriation à certains secteurs ou sociétés qui peuvent toucher un émetteur et/ou son actif;

- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent un Fonds ou un fonds sous-jacent de sortir de l'argent du pays.

Certains gouvernements étrangers donnent des directives contradictoires ou changeantes et imposent des délais contraignants, qui pourraient empêcher un Fonds d'obtenir la réduction des retenues d'impôt ou les remboursements éventuels auxquels il pourrait avoir droit aux termes de conventions fiscales mondiales conclues par le Canada. Dans certains cas, l'obtention de remboursements d'impôt pourrait se révéler plus onéreuse que la valeur des avantages reçus par un Fonds. Si un Fonds touche un remboursement d'impôt étranger qui a préalablement été radié, sa valeur liquidative ne sera pas retraitée et le montant demeurera dans le Fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture économique en général peuvent avoir une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables, et la valeur de leurs actions peut augmenter. L'inverse est également vrai. La valeur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient. Les cours des titres de capitaux propres peuvent être plus volatils que ceux des titres à revenu fixe. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites entreprises, d'entreprises en démarrage, d'entreprises du secteur des ressources naturelles et d'entreprises de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de capitaux propres peuvent également comporter un risque lié aux taux d'intérêt.

Certains émetteurs, comme les fiducies de redevances, les fiducies de placement immobilier, les sociétés en commandite et les fiducies de revenu, présentent des niveaux de risque variant selon le secteur et les actifs sous-jacents applicables. Dans la mesure où une entreprise sous-jacente ou un placement dans des biens est sensible aux risques du secteur, à la conjoncture boursière, aux fluctuations des taux d'intérêt, aux prix des marchandises et à d'autres facteurs économiques, le rendement d'un placement dans ces sociétés émettrices peut également y être sensible. Lorsqu'un Fonds ou un fonds sous-jacent investit dans ces types d'émetteurs, les distributions versées par les émetteurs des titres déterminent dans une certaine mesure la capacité du Fonds ou du fonds sous-jacent de payer des distributions en espèces aux investisseurs. De plus, si une fiducie de placement ne règle pas les réclamations portées contre elle, les investisseurs de cette fiducie (p. ex., un OPC) pourraient être tenus responsables de ces obligations. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les investisseurs contre une portion de cette responsabilité. Toutefois, la mesure dans laquelle un Fonds ou un fonds sous-jacent risquent d'être tenus responsables des obligations de fiducies de placement dépend en fin de compte des lois locales des territoires où ils investissent dans les fiducies de placement.

Modalités d'organisation et de gestion des Fonds

Qui organise et gère les Fonds?

Gestion d'actifs PMSL inc. est une entreprise de gestion de placements canadienne dont la Financière Sun Life inc. est (indirectement) l'unique propriétaire. Financière Sun Life inc. est une organisation de services financiers internationale présente à l'échelle mondiale qui offre aux particuliers et aux institutions une gamme diversifiée de produits et de services dans les domaines de l'assurance et de la constitution de patrimoine, ainsi que des produits de placement.

Qui collabore aux Fonds?

GESTIONNAIRE

Gestion d'actifs PMSL inc.

1, rue York, bureau 3300
Toronto (Ontario) M5J 0B6
1 877 344-1434
www.placementsmondiauxsunlife.com

Le gestionnaire est responsable au quotidien des activités et de l'exploitation des Fonds ainsi que de la nomination des gestionnaires de portefeuille et des sous-conseillers. Nous pouvons retenir les services de tiers sans lien de dépendance ou de membres de notre groupe pour exécuter certains des services que nécessitent les Fonds.

FIDUCIAIRE

Gestion d'actifs PMSL inc.

Toronto (Ontario)

Les Fonds sont organisés sous forme de fiducies. Lorsque vous investissez dans l'un des Fonds, vous souscrivez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre des placements des Fonds au nom des porteurs de parts.

GESTIONNAIRE DE PORTEFEUILLE DES FONDS

Gestion d'actifs PMSL inc.

Toronto (Ontario)

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds. À ce titre, il nous incombe de gérer le portefeuille de placements des Fonds. Nous pouvons nommer des sous-conseillers pour le Fonds.

SOUS-CONSEILLERS

Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée

Dublin, Irlande

Nous avons retenu les services de Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée (« **KBI** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life.

Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre KBI parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de son actif est située à l'extérieur du Canada.

KBI n'est pas membre du groupe du gestionnaire

MFS Gestion de placements Canada limitée

Toronto (Ontario)

MFS Institutional Advisors, Inc.

Boston (Massachusetts) États-Unis

Nous avons retenu les services de MFS Gestion de placements Canada limitée (« **MFS GPC** ») pour qu'elle agisse à titre de sous-conseiller du Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life. MFS GPC a retenu les services d'un membre de son groupe, MFS Institutional Advisors, Inc. (« **MFS** »), pour fournir des services de conseils en placement à l'égard du Fonds. En cette qualité, MFS gèrera le portefeuille de placements (ou une partie de ce portefeuille) du Fonds. MFS GPC surveille la gestion de portefeuille exercée par MFS et est responsable des conseils en placement fournis par MFS. MFS GPC et MFS sont appelées collectivement sous-conseiller du Fonds.

Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre MFS parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de son actif est située à l'extérieur du Canada.

MFS GPC et MFS sont membres du groupe du gestionnaire.

DÉPOSITAIRE**Fiducie RBC Services aux investisseurs**

Toronto (Ontario)

Le dépositaire est responsable de la garde en sûreté de tous les placements des Fonds. Le dépositaire n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

RESPONSABLE DES REGISTRES**International Financial Data Services (Canada) Limited**

Toronto (Ontario)

Le responsable des registres tient un registre des propriétaires de titres des Fonds et traite les changements de propriété. Le responsable des registres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

AUDITEURS INDÉPENDANTS**Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.**

Waterloo (Ontario)

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. audite les états financiers annuels des Fonds et fournit une opinion sur la présentation fidèle de la situation financière, des résultats et de l'évolution de l'actif net des fonds conformément aux principes comptables pertinents. L'auditeur est indépendant des Fonds conformément aux règles de déontologie professionnelle de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.

MANDATAIRES D'OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES**Fiducie RBC Services aux investisseurs**

Toronto (Ontario)

Si un Fonds participe à une opération de prêt ou à une mise en pension de titres, Fiducie RBC Services aux investisseurs sera nommée mandataire d'opérations de prêt de titres du Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres agira pour le compte du Fonds à l'égard de l'administration des opérations de prêt et des mises en pension de titres conclues par le Fonds.

Le mandataire d'opérations de prêt de titres n'est pas membre du groupe du gestionnaire.

COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT (CEI)

Le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant pour les Fonds. Le CEI a pour mandat de passer en revue nos politiques et procédures écrites relatives aux questions de conflits d'intérêts touchant les Fonds et de nous fournir des commentaires à cet égard, de se pencher sur les questions de conflits d'intérêts et, dans certains cas, de donner son approbation relativement à de telles questions. Le CEI peut également approuver tout changement d'auditeurs des Fonds et, dans certaines circonstances, peut approuver une fusion de fonds. Le consentement des investisseurs n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'un changement d'auditeurs ou d'une fusion.

En date du présent prospectus simplifié, le CEI se compose de trois membres. Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des Fonds et de toute personne qui nous est apparentée. Les coûts liés au CEI feront partie des charges d'exploitation des Fonds. Le CEI rédigera, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Vous pouvez obtenir ce rapport sur notre site Web à l'adresse www.placementsmondiauxsunlife.com ou vous pouvez en demander un exemplaire, sans frais, en nous contactant à info@placementsmondiauxsunlife.com.

Il est possible d'obtenir d'autres renseignements sur le CEI, y compris les noms de ses membres, dans la notice annuelle des Fonds.

Fonds de fonds

Un Fonds (appelé dans ce contexte un fonds dominant) peut souscrire des titres d'un fonds sous-jacent. Si nous sommes le gestionnaire du fonds dominant et du fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent que détient le fonds dominant. Toutefois, à notre appréciation, nous pouvons décider de transférer ces droits de vote aux investisseurs participant au fonds dominant.

Achats, rachats et échanges

Séries de titres

Chaque Fonds peut avoir un nombre illimité de séries de titres et peut émettre un nombre illimité de titres de chaque série. La description de chaque Fonds fait état des séries de titres offertes actuellement par le Fonds; ces descriptions commencent à la page 41. Nous pouvons offrir des titres additionnels au moyen de prospectus simplifiés distincts ou d'autres documents de placement. Le placement de toute série de titres peut être interrompu en tout temps et des séries de titres additionnelles peuvent être offertes en tout temps.

Chaque série de parts est destinée à différents types d'investisseurs. Les investisseurs doivent respecter certaines conditions d'admissibilité que nous établissons de temps à autre pour détenir des titres de certaines séries des Fonds. Nous annoncerons publiquement toute nouvelle condition ou toute modification apportée à une condition existante avant que cette condition ou cette modification ne prenne effet.

Avec prise d'effet le 31 mars 2022 ou vers cette date (et au plus tard le 1^{er} juin 2022), les investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client, comme les courtiers exécutants, seront uniquement autorisés à détenir des titres de séries qui ne versent pas de commissions de suivi aux courtiers. Avec prise d'effet à cette date, seuls les titres de série F et de série O pourront être souscrits par des investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ni être détenus dans les comptes de tels investisseurs.

Si, à quelque moment que ce soit, vous cessez de répondre aux conditions vous permettant de détenir vos titres d'une série d'un Fonds, nous pouvons les échanger contre des titres d'une autre série du même Fonds (y compris une série qui peut être créée ultérieurement).

Tarification Gestion privée

PMSL offre un programme (la « **tarification Gestion privée** »), lequel procure aux clients une solution de placement rentable. Certains titres de série A d'un OPC PMSL acquis ou détenus selon l'option frais d'acquisition initiaux (comme il est décrit à la rubrique *Frais d'acquisition*) et certains titres de série F et de série O d'un OPC PMSL sont admissibles à la tarification Gestion privée et sont désignés collectivement comme des « **titres admissibles** ».

Les investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée peuvent bénéficier d'une réduction des frais de gestion. Les investisseurs qui détiennent des titres admissibles d'OPC PMSL d'une valeur marchande minimale donnée dans leur compte sont automatiquement inscrits à la tarification Gestion privée. Les comptes des investisseurs admissibles seront automatiquement liés aux fins de la tarification Gestion privée. Les titres de certains OPC PMSL ne sont pas admissibles à une réduction des frais de gestion mais sont réputés admissibles au calcul visant à déterminer la valeur marchande des titres admissibles à la tarification Gestion privée. Pour toutes les séries de titres d'un Fonds, autres que les titres de série O, les frais de gestion sont payés par le Fonds. Toute réduction des frais de gestion qui est versée à l'investisseur qui participe à la tarification Gestion privée, qui serait payée sous forme de distribution par le Fonds, sera généralement réinvestie dans des titres additionnels du Fonds en question.

La tarification Gestion privée est appliquée quotidiennement aux comptes des investisseurs admissibles. Si l'investisseur participant à la tarification Gestion privée échange ses titres contre des titres d'une série qui n'est pas admissible à la tarification Gestion privée ou fait racheter ses titres ou si la valeur marchande de ses titres admissibles passe au-dessous du seuil de la valeur marchande minimale requise pour participer à la tarification Gestion privée, la réduction des frais de gestion s'appliquera quotidiennement aux titres admissibles qu'il aura détenus pendant le mois en cours.

Dans le cas des titres admissibles de série O d'un Fonds, aucuns frais de gestion ne sont payés par le Fonds. Les frais de gestion sont payés directement par les investisseurs qui souscrivent des titres de série O au moyen du rachat d'un nombre suffisant de titres de l'investisseur auprès du Fonds pour payer le montant exigible, et en ce qui concerne les investisseurs qui souscrivent des titres de série O dans le cadre de la tarification Gestion privée, déduction faite de toute réduction des frais de gestion.

Veillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements sur la tarification Gestion privée.

Nous pouvons en tout temps, à notre appréciation, modifier ou cesser la tarification Gestion privée. Les clients actuels de la tarification Gestion privée recevront un préavis d'au moins 90 jours en cas d'interruption de la tarification Gestion privée.

Titres de série A

Les titres de série A sont offerts à tous les investisseurs. Avec prise d'effet le 31 mars 2022 ou vers cette date, les titres de série A ne pourront être souscrits par des investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ni être détenus dans les comptes de tels investisseurs.

Titres de série F

Les titres de série F sont offerts aux investisseurs qui sont des clients de courtiers qui ne procèdent pas à une évaluation de la convenance au client ou aux investisseurs qui versent des honoraires à leur courtier et pour lesquels le courtier a conclu une entente avec nous. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent les titres de série F pourraient verser à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement (s'il y a lieu) et d'autres services. Nous ne versons pas de courtage aux courtiers à l'égard des titres de série F et nous facturons habituellement des frais de gestion moins élevés.

Si vous perdez le droit de détenir des titres de série F, nous pouvons échanger ces titres pour des titres de série A du même fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

Titres de série I

Les titres de série I sont des titres à vocation spéciale offerts à certains particuliers, clients institutionnels ou courtiers qui ont conclu une entente relative à la série I avec nous, et aux OPC que nous ou un membre de notre groupe gérons qui utilisent une structure de fonds de fonds. Les titres de série I ne sont pas vendus au grand public. Aucuns frais de gestion ni aucuns frais de conseils ne sont imposés à l'égard des titres de série I. Chaque investisseur qui achète des titres de série I négocie plutôt ses propres frais de gestion et de conseils qui nous sont versés directement. Nous ne payons aucun courtage ni aucune commission de suivi aux courtiers relativement aux placements dans des titres de série I. Nous devons approuver tout échange visant des titres de série I. Les titres de série I ne sont pas admissibles à la tarification Gestion privée.

Si vous perdez le droit de détenir des titres de série I, nous pouvons échanger ces titres pour des titres de série A du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

Titres de série O

Les titres de série O sont offerts aux investisseurs dont le courtier a conclu avec nous une entente visant la série O, y compris à ceux dont les courtiers ne procèdent pas à une évaluation de la convenance au client.

Chaque investisseur qui achète des titres de série O nous verse directement des frais de gestion. Les frais de gestion de la série O sont payés au moyen d'un rachat de titres de série O détenus dans le compte de l'investisseur, et si l'investisseur dans la série O participe à la tarification Gestion privée, déduction faite de toute réduction des frais de gestion.

Si vous perdez le droit de détenir des titres de série O, nous pouvons échanger vos titres de série O contre des titres de série A du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

Comment acheter des titres des Fonds

Vous pouvez acheter des titres des Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour pouvoir acheter des titres d'un OPC. Vous pouvez détenir des titres en fiducie au nom d'une personne mineure.

Prix d'achat

Lorsque vous achetez des titres d'un Fonds, le prix que vous payez est la valeur liquidative de ces titres. Chaque série de titres d'un Fonds a une valeur liquidative distincte (la « **valeur liquidative de la série** »). En général, nous calculons la valeur liquidative de la série :

- en prenant la quote-part de l'actif du Fonds attribuée à la série;
- et en soustrayant de ce chiffre les frais de cette série et sa quote-part des frais de la catégorie et des frais communs du Fonds.

On obtient la valeur liquidative par titre de chaque série en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total de titres en circulation de cette série.

Nous calculons la valeur liquidative de chaque série de chaque Fonds en dollars canadiens.

Vous pouvez choisir de souscrire des titres de série A et de série F du Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life en dollars américains (l'« **option de souscription en dollars américains** »). Selon cette option, nous déterminerons votre prix de souscription par titre en prenant la valeur liquidative de la série par titre en dollars canadiens et en la convertissant en dollars américains en fonction du taux de change en vigueur au moment du calcul de la valeur liquidative le jour où votre ordre d'achat est reçu. De même, les distributions ou les dividendes déclarés sur les titres souscrits selon l'option de souscription en dollars américains sont calculés en dollars canadiens.

et versés en dollars américains selon le taux de change en vigueur au moment de la distribution ou du dividende. L'option de souscription en dollars américains est offerte pour permettre aux investisseurs de souscrire des titres du Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life en dollars américains. Elle n'a pas pour effet d'agir comme couverture du risque de change ni comme protection contre les pertes découlant des fluctuations des taux de change entre les dollars canadien et américain. Toute différence constatée entre le rendement des titres souscrits en dollars canadiens et celui des titres souscrits en dollars américains découle uniquement de la différence de valeur entre le dollar canadien et le dollar américain et ne reflète aucune différence dans le rendement réel du Fonds.

Si nous recevons votre ordre d'achat avant 16 h, heure de l'Est (« HE »), un jour où la Bourse de Toronto (la « TSX ») est ouverte, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative calculée le jour ouvrable suivant. Si la TSX ferme avant 16 h, HE, nous pouvons avancer l'heure limite.

Frais d'acquisition

Les titres de série A et de série O des Fonds peuvent être souscrits seulement selon l'option frais d'acquisition initiaux (l'« **option frais d'acquisition initiaux** »). Selon l'option frais d'acquisition initiaux, vous négociez avec votre courtier des frais, qui peuvent s'élever jusqu'à 5 % du coût des titres, et vous les payez directement au courtier au moment de la souscription des titres. Vous ne paierez pas de frais de rachat au rachat de vos titres.

Les titres de série F ou de série I ne comportent aucuns frais d'acquisition. Toutefois, les investisseurs qui détiennent des titres de série F versent des frais distincts à leur courtier.

Veillez vous reporter aux rubriques *Frais* et *Rémunération du courtier* pour de plus amples renseignements.

Placement minimal

Le montant minimal d'un placement initial dans les titres de série A, de série F ou de série O des Fonds est de 500,00 \$. Chaque placement additionnel dans les titres de série A, de série F ou de série O des Fonds doit être d'au moins 50,00 \$. Ces montants de placement minimal peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à notre entière appréciation et sans avis aux porteurs de titres.

Le montant du placement initial minimal et de chaque placement supplémentaire dans les titres de série I de l'un ou l'autre des Fonds est négocié entre l'investisseur qui effectue un placement dans les titres de série I et le gestionnaire.

Veillez vous reporter à la rubrique *Rachat automatique* pour de plus amples renseignements sur le solde minimal devant être maintenu pour les placements dans d'autres séries des titres des Fonds et sur les conséquences du non-respect de ce solde minimal.

Comment nous traitons votre ordre

Votre conseiller et vous avez la responsabilité de vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que nous recevons tous les documents et toutes les directives nécessaires. Si nous recevons des fonds et un ordre d'achat qui ne comporte pas de directives de placement mais qui est valide par ailleurs, nous considérerons que cet ordre vise des titres de série A du Fonds du marché monétaire Sun Life et nous placerons votre argent dans ces titres, selon l'option des frais d'acquisition initiaux, à un taux de frais d'acquisition de 0 %. Lorsque nous recevons des directives nous informant du Fonds, de la série et, le cas échéant, de l'option frais d'acquisition que vous avez choisis, et que nous aurons reçu tous les documents requis, nous transférerons votre placement dans ce Fonds, cette série et cette option frais d'acquisition que vous aurez choisis, sans frais additionnels, à la valeur liquidative par titre de la série du Fonds que vous avez choisie à la date de transfert applicable.

Nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous est retourné, nous vendrons vos titres le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la

différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Nous pouvons accepter ou refuser votre ordre dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

Comment faire racheter vos titres

Si vous souhaitez faire racheter des titres des Fonds, vous devez communiquer avec votre conseiller. Celui-ci pourrait vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Au rachat, nous vous verserons la valeur liquidative courante de vos titres, déduction faite des frais pour opérations à court terme ou excessives, ou des pénalités de rachat importants applicables, comme il est décrit ci-après. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h, HE, un jour où la TSX est ouverte, nous calculerons votre valeur de rachat ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure, nous calculerons votre valeur de rachat le jour ouvrable suivant. Si la TSX ferme plus tôt que 16 h, HE, nous pouvons avancer l'heure limite.

Le produit du rachat de toutes les séries des Fonds sera versé en dollars canadiens, sauf si vous avez souscrit des titres selon l'option de souscription en dollars américains. Les rachats de titres souscrits selon l'option de souscription en dollars américains seront réglés uniquement en dollars américains.

Si vous avez souscrit des titres selon l'option de souscription en dollars américains, nous calculerons votre valeur de rachat en prenant la valeur liquidative de la série par titre en dollars canadiens et en la convertissant en dollars américains en fonction du taux de change en vigueur au moment du calcul de la valeur liquidative le jour où votre ordre de rachat est reçu, et en multipliant le résultat par le nombre de titres que vous faites racheter.

Dans les cas suivants, les signatures apposées sur les demandes de rachat doivent être avalisées par une banque à charte ou une société de fiducie canadienne, ou par votre courtier :

- le produit de votre rachat est d'au moins 50 000 \$;
- vous nous demandez d'envoyer le produit de votre rachat à une personne ou à une adresse autre que celle indiquée pour votre compte;
- le produit de votre rachat n'est pas versé à tous les copropriétaires de votre compte;
- le rachat des titres est demandé par une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un copropriétaire survivant.

Il est recommandé de consulter votre conseiller en ce qui touche les documents requis.

Frais de rachat

Aucuns frais ne vous seront facturés au rachat de titres de toute série d'un Fonds. Toutefois, si vous détenez les titres depuis moins de 30 jours, vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives. Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important (défini ci-après) et que vous souhaitez faire effectuer un rachat important (défini ci-après) et ne remettez pas le préavis de cinq jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération, vous payerez également une pénalité pour rachat important. Veuillez vous reporter aux rubriques *Frais pour opérations à court terme ou excessives* ou *Pénalité pour rachat important*.

Frais pour opérations à court terme ou excessives

En général, les placements dans les Fonds sont des placements à long terme. Des opérations ou échanges fréquents de titres du Fonds par un ou plusieurs investisseurs peuvent nuire au rendement du Fonds en l'obligeant à maintenir un niveau de liquidités plus élevé qu'il ne maintiendrait autrement ou à se défaire de placements lorsque la conjoncture des marchés est défavorable pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs participant au Fonds.

Certains investisseurs peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative du Fonds et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ».

Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché, dont les suivantes :

- surveillance des opérations effectuées dans les comptes de nos clients et, de ce fait, refus de certaines opérations;
- imposition de frais pour opérations à court terme ou excessives;
- application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer le prix des titres de nos Fonds.

Bien que nous prenions activement des mesures pour surveiller, déceler et empêcher les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que toutes les opérations de cette nature seront complètement éliminées. Nous pouvons réévaluer en tout temps ce qui constitue des opérations à court terme ou excessives inappropriées au détriment des Fonds et nous pouvons, à notre appréciation, prélever ou non des frais pour opérations à court terme ou excessives sur ces opérations. Les frais pour opérations à court terme ou excessives sont versés au Fonds concerné et non à nous.

Si, dans les 30 jours de leur achat, vous faites racheter ou échangez des titres, l'opération peut être assujettie à des frais pour opérations à court terme ou excessives de 2 % de la valeur liquidative des titres rachetés ou ayant été échangés. Les frais à payer seront déduits du montant faisant l'objet du rachat ou de l'échange et seront versés au Fonds pertinent. Les frais pour opérations à court terme ou excessives s'ajoutent à tous frais d'échange que vous pourriez avoir à payer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais directement payables par vous*. Chaque échange additionnel sera considéré à cette fin comme une nouvelle souscription. Aucuns frais pour opérations à court terme ou excessives ne seront imposés dans les cas suivants :

- un rachat de titres lorsque l'investisseur ne respecte plus le montant du placement minimal dans les Fonds;
- un rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions par un Fonds;
- un rachat de titres découlant du défaut d'acquitter le prix de souscription de titres;
- un échange aux termes d'un Programme de transferts systématiques (« PTS »);
- un échange par suite d'une opération de rééquilibrage selon le service de rééquilibrage de compte (au sens attribué à ce terme ci-après);
- un remplacement de titres d'une série par des titres d'une autre du même Fonds;
- un rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou un produit de placement que nous approuvons;
- à l'entière appréciation du gestionnaire.

En outre, nous pouvons aussi renoncer aux frais pour opérations à court terme ou excessives dans certaines circonstances atténuantes, notamment des difficultés financières graves ou le décès de l'investisseur.

Veillez aussi vous reporter aux rubriques *Frais d'échange* et *Placement minimal* pour de plus amples renseignements.

Placements importants

Il est possible que des investisseurs effectuent des placements importants dans les titres d'un Fonds. Les activités de négociation d'investisseurs détenant des placements importants dans les titres d'un Fonds sont susceptibles de nuire aux autres porteurs de titres du Fonds. Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures destinées aux investisseurs individuels et institutionnels visant à atténuer l'incidence éventuelle qu'une opération importante d'un investisseur pourrait avoir sur les autres porteurs de titres d'un Fonds.

Un investisseur individuel est réputé être un « **investisseur important** » dans un Fonds selon nos politiques et procédures s'il possède des titres (autres que des titres de série I) d'un Fonds qui sont évalués :

- à au moins 5 000 000 \$, dans le cas d'un Fonds dont l'actif net total est inférieur à 100 000 000 \$ et dont les titres peuvent être souscrits depuis au moins deux (2) ans;
- à plus de 5 % de l'actif net total du Fonds, dans le cas d'un Fonds dont l'actif net total est égal ou supérieur à 100 000 000 \$

(l'un ou l'autre est considéré comme un « **placement important d'un investisseur individuel** »).

Nous vous aviserons dès que vous devenez un investisseur important dans un Fonds.

Les investisseurs importants sont tenus de nous remettre un préavis de cinq jours ouvrables lorsque leur demande de rachat ou échange vise un montant égal ou supérieur à un placement important d'un investisseur individuel (un « **rachat important** »). Les rachats importants seront assujettis à une pénalité pour rachat important correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres faisant l'objet du rachat ou de l'échange si le préavis requis n'est pas remis. La pénalité pour rachat important sera prélevée sur le montant du rachat ou de l'échange et sera versée au Fonds et pas à nous.

Si le rachat important est assujetti à une pénalité pour rachat important et à des frais pour opérations à court terme ou excessives, seuls les frais pour opérations à court terme ou excessives s'appliqueront.

Veillez vous reporter aux rubriques *Frais pour opérations à court terme ou excessives* ou *Pénalité pour rachat important*.

Établissement de la juste valeur

La TSX ferme généralement à 16 h, HE. Nous établissons la valeur des titres en portefeuille d'un Fonds en utilisant leur valeur marchande arrêtée à 16 h, HE. Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs marchandes arrêtées à 16 h, HE. Toutefois, les cours de clôture aux bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs marchandes. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs étrangers en portefeuille peuvent s'être produits après la fermeture des marchés étrangers, mais avant 16 h, HE. Notre méthode d'établissement de la juste valeur comporte des rajustements des cours de clôture des titres étrangers s'il survient un événement important entre la fermeture du marché étranger et le moment auquel la valeur liquidative des Fonds est calculée. L'établissement de la juste valeur vise à augmenter la probabilité que la valeur liquidative d'un Fonds reflète avec exactitude la valeur de ses avoirs au moment où le prix des titres du Fonds est déterminé et à empêcher la synchronisation du marché en diminuant la probabilité qu'un investisseur soit en mesure de tirer avantage, de façon inappropriée, de faits nouveaux sur le marché qui ont eu lieu après la fermeture des marchés étrangers et avant 16 h, HE.

Comment nous traitons votre demande de rachat

Nous vous verserons le produit de votre demande de rachat dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de tous les documents ou de toutes les directives nécessaires. Nous déduisons du paiement les frais de rachat et les retenues d'impôt.

Si votre compte est enregistré au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, nous y verserons directement le produit du rachat, à moins que votre courtier ou l'intermédiaire ne nous donne d'autres directives.

Si nous ne recevons pas, dans un délai de dix jours ouvrables de la réception de votre demande de rachat, tous les documents ou toutes les directives nécessaires, nous rachèterons vos titres le dixième jour ouvrable suivant le rachat. Si le produit de la vente est supérieur au coût, le Fonds conservera la différence. Si le produit de la vente est inférieur au coût, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Rachat automatique

Les investisseurs qui achètent des titres de série A, de série F, de série I et de série O des Fonds doivent conserver des placements d'une valeur d'au moins 500,00 \$ dans leur compte. Si le solde de votre compte est inférieur à 500,00 \$, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 500,00 \$, nous pouvons racheter la totalité des titres de votre compte et vous transmettre le produit du rachat.

Nous nous réservons en outre le droit de racheter, sans vous en aviser, tous les titres que vous détenez dans un Fonds si la valeur de votre placement est inférieure à 500,00 \$. Nous avons également l'intention d'observer toutes les politiques de rachat adoptées de temps à autre par les membres de l'industrie, tels que Fundserv, qui fournit un système de traitement des opérations utilisé par la plupart des OPC au Canada.

Peu importe la taille de votre placement dans un Fonds, nous nous réservons le droit de racheter tous les titres que vous détenez dans ce Fonds si nous croyons qu'il est dans l'intérêt du Fonds de le faire.

Suspension de votre droit de rachat

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada nous autorisent à suspendre votre droit de faire racheter vos titres dans les cas suivants :

- lorsque les négociations normales sont suspendues sur un marché sur lequel les titres ou les dérivés qui y sont négociés représentent plus de 50 % de la valeur totale du Fonds et qu'aucun autre marché ou aucune autre bourse n'offre une solution de rechange raisonnable;
- lorsque les autorités canadiennes en valeurs mobilières donnent leur consentement.

Si nous suspendons votre droit de rachat après que vous avez demandé un rachat et avant que le produit de ce rachat n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos titres à la valeur liquidative calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre visant l'achat de titres d'un Fonds au cours d'une période de suspension du droit de rachat.

Comment procéder à un échange de titres

Vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre placement dans un Fonds contre un placement dans un OPC PMSL différent (pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant d'effectuer l'échange). Vous pouvez également échanger des titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une autre série du même Fonds (ce qui s'appelle un « **changement de désignation** », pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant de souscrire des titres de la nouvelle série).

Vous devez soumettre tous vos ordres d'échange par l'entremise de votre conseiller.

Échange entre OPC PMSL

Vous pouvez échanger vos titres d'une série d'un Fonds contre des titres de la même série ou d'une autre série d'un autre OPC PMSL, pourvu que vous répondiez aux conditions vous permettant de souscrire les titres de la série visée par l'échange. Un échange comporte un rachat de titres du Fonds et l'acquisition de titres de l'autre OPC PMSL. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt et vous fera généralement réaliser un gain en capital imposable ou une perte en capital si vous détenez vos titres à l'extérieur d'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Si vous échangez des titres d'une série d'un Fonds souscrits selon l'option de souscription en dollars américains contre des titres d'une série d'un autre Fonds qui offre l'option de souscription en dollars américains, l'opération sera traitée en dollars américains. Cependant, la valeur liquidative de chaque série continuera d'être calculée en dollars canadiens.

Échange entre séries

Vous pouvez échanger vos titres d'une série d'un Fonds contre des titres d'une série différente du même Fonds si vous répondez aux conditions vous permettant de souscrire des titres de la nouvelle série. Veuillez vous reporter à la rubrique *Séries de titres* pour connaître ces conditions. En règle générale, un échange entre titres du même Fonds est traité comme un changement de désignation et n'est pas considéré comme une disposition des titres aux fins de l'impôt. Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez de perte en capital au moment du changement de désignation sauf si les titres sont rachetés pour payer des frais. Le rachat est une disposition aux fins de l'impôt et entraînera généralement la réalisation d'un gain en capital ou d'une perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements.

Si vous échangez des titres d'une série d'un Fonds souscrits selon l'option de souscription en dollars américains contre des titres d'une autre série du Fonds qui offre l'option de souscription en dollars américains, l'opération sera traitée en dollars américains. Cependant, la valeur liquidative de chaque série continuera d'être calculée en dollars canadiens.

Vous devriez garder à l'esprit les points suivants dans les cas d'un échange entre séries :

- Certaines séries d'autres OPC PMSL sont offertes selon différentes options d'acquisition (en plus de l'option frais d'acquisition initiaux, elles peuvent être souscrites selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits). Si vous échangez des titres de série F, de série I ou de série O d'un Fonds contre des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 d'un autre OPC PMSL autre que les Fonds, vous pouvez choisir entre l'option frais d'acquisition différés (si cette option d'acquisition est offerte), l'option frais d'acquisition réduits (si cette option d'acquisition est offerte) ou l'option frais d'acquisition initiaux pour vos nouveaux titres. Ces options d'acquisition seront décrites dans le prospectus simplifié de l'autre OPC PMSL.
- Tout échange en vue d'obtenir des titres de série I doit d'abord être approuvé par écrit par le gestionnaire.
- Un échange de titres d'un Fonds d'une série contre des titres d'une autre série entraînera vraisemblablement un changement du nombre de titres du Fonds que vous détenez puisque les séries d'un Fonds ont généralement des valeurs liquidatives par titre différentes.
- Si vous ne répondez plus aux conditions vous permettant de détenir des titres de série F, de série I ou de série O, nous pouvons procéder à un échange de vos titres de série F, de série I ou de série O contre des titres de série A du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux.

Frais d'échange

Les courtiers peuvent vous demander des frais d'échange allant jusqu'à 2 % du montant de l'échange en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte pour eux un échange. En règle générale, les courtiers peuvent vous demander des frais d'échange dans le cas d'échanges entre titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série T8, de série O ou de série OH d'un OPC PMSL. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller.

Les frais d'échange et les courtages s'excluent mutuellement. Les courtiers peuvent recevoir soit des frais d'échange soit un courtage à l'occasion d'une opération d'échange, mais non les deux.

Si vous ne répondez plus aux conditions vous permettant de détenir des titres d'une série et que le gestionnaire échange vos titres contre des titres d'une autre série du même Fonds, le courtier ne recevra ni frais d'échange ni courtage.

Vous pourriez également devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous procédez à un échange portant sur des titres souscrits dans les 30 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques *Opérations à court terme ou excessives* et *Frais pour opérations à court terme ou excessives*.

Aucuns frais d'acquisition ne sont demandés dans les cas suivants :

- vous changez des titres d'une série d'un Fonds pour des titres d'une autre série du même Fonds;
- vous échangez des titres de série A d'un OPC PMSL (autre qu'un Fonds) souscrits selon l'option frais d'acquisition différés ou l'option frais d'acquisition réduits contre des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux d'un Fonds, et votre courtier vous demande de payer un courtage pour l'opération d'échange;
- vous échangez des titres de série F ou de série I d'un Fonds contre des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I ou de série IH du même ou d'un autre OPC PMSL;
- vous échangez des titres par suite d'une opération de rééquilibrage selon notre service de rééquilibrage de compte (au sens attribué à ce terme ci-après);
- vous effectuez un échange selon un PTS.

Services facultatifs

Programme de prélèvements automatiques (PPA)

Vous pouvez établir un PPA auprès de nous de façon à ce qu'une somme d'argent soit automatiquement prélevée sur votre compte bancaire à intervalles réguliers et placée dans les Fonds que vous choisissez. Le PPA vous permet de bénéficier des avantages des achats périodiques par sommes fixes. Les achats périodiques par sommes fixes consistent à investir un montant déterminé à intervalles réguliers. Vous achèterez moins de titres lorsque leur coût est élevé et plus de titres lorsque leur coût est faible, ce qui vous permettra de répartir le coût de votre placement. Votre courtier peut vous offrir un programme semblable.

Vous ne pouvez acheter des titres au moyen de votre PPA qu'en dollars canadiens, sauf les titres souscrits selon l'option de souscription en dollars américains, qui doivent être souscrits en dollars américains.

Pour établir un PPA, vous devez :

- nous fournir un chèque portant l'inscription « nul »;
- nous préciser la somme à prélever;
- nous aviser de la fréquence et de la date des prélèvements;
- nous préciser les placements que vous souhaitez effectuer.

Vous pouvez choisir cette option au moment de l'achat initial de titres des Fonds ou en tout temps par la suite. Vous devez établir votre PPA par l'intermédiaire de votre conseiller. Nous devons recevoir un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PPA.

Nous ne demandons aucuns frais pour établir votre PPA. Vous devez toutefois effectuer un versement minimal de 50,00 \$ (500,00 \$ pour la série O) dans chaque Fonds s'inscrivant dans votre PPA. Nous pouvons, à notre entière appréciation et sans aviser les porteurs de titres, rajuster ce seuil ou y renoncer.

Vous pouvez modifier vos directives relatives à votre PPA ou mettre fin au PPA en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications aux comptes que nous gérons doivent être effectuées par l'entremise de votre courtier. Si vous faites racheter la totalité des titres de votre compte, nous mettrons fin à votre PPA, à moins d'indication contraire de votre part.

Programme de retraits systématiques (PRS)

Vous pouvez établir un PRS auprès de nous pour que nous vous versions automatiquement des paiements à intervalles réguliers en rachetant des titres de votre compte. Votre courtier peut vous offrir un programme semblable.

Pour établir un PRS à l'égard d'un Fonds, vous devez :

- avoir un compte d'une valeur minimale de 5 000,00 \$ investie dans le Fonds à l'égard duquel votre PRS a été établi;
- remplir le formulaire requis et le remettre à votre conseiller ou nous le transmettre;
- nous aviser de la fréquence et du montant des retraits que vous souhaitez effectuer.

Nous devons recevoir un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PRS. Nous ne demandons aucuns frais pour établir un PRS, mais chaque retrait effectué doit être d'au moins 50,00 \$ (500,00 \$ pour chaque retrait de titres de série O). Nous pouvons, à notre entière appréciation et sans aviser les investisseurs, rajuster ce seuil ou y renoncer. Vos frais de rachat dépendront de l'option d'acquisition qui s'applique aux titres qui font l'objet du rachat.

Vous pouvez modifier les directives relatives à votre PRS ou mettre fin au PRS en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins deux jours ouvrables. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Si vos retraits réguliers dépassent la croissance de votre compte, votre placement initial finira par s'épuiser. Dans certaines circonstances, par exemple, lorsque le solde de votre compte est inférieur à 500,00 \$, nous pouvons racheter la totalité de vos titres et fermer votre compte. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachat automatique* pour de plus amples renseignements.

Les retraits de votre régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») et les retraits d'un montant supérieur au seuil minimal requis par votre fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») au cours d'une année sont généralement assujettis à des retenues d'impôt. Les retraits d'un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ne sont pas assujettis à des retenues d'impôt. Le PRS n'est pas offert dans le cas de titres détenus dans un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Les REER, FERR, CELI et REEE et les régimes de participation différée aux bénéficiaires sont désignés individuellement un « régime enregistré » et collectivement, les « régimes enregistrés ».

Programme de transferts systématiques (PTS)

Vous pouvez établir un PTS auprès de nous pour que nous procédions automatiquement – hebdomadairement, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, aux deux mois, trimestriellement, semestriellement ou annuellement – à un échange selon un montant en dollars déterminé (minimum de 50,00 \$ pour les titres de toutes les séries, sauf les titres de série O, ou de 500,00 \$ pour les titres de série O) de titres d'un OPC PMSL (le « premier fonds ») contre des titres de la même série d'un autre OPC PMSL (si la même série est offerte) (l'« autre fonds »).

Pour établir un PTS, vous devez :

- remplir le formulaire requis et le remettre à votre conseiller ou nous le transmettre;
- nous aviser de l'OPC PMSL duquel vous transférez des sommes et de l'OPC PMSL auquel vous voulez les affecter;
- nous aviser de la fréquence et du montant des échanges que vous voulez effectuer.

Nous devons recevoir un préavis d'au moins trois jours ouvrables pour établir un PTS. Nous ne demandons aucuns frais pour établir un PTS.

Vous pouvez modifier les directives relatives au PTS ou mettre fin au PTS en tout temps, pourvu que nous recevions un préavis d'au moins trois jours ouvrables. La plupart des modifications doivent être effectuées par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Toutes les règles relatives aux échanges de titres d'un Fonds, décrites à la rubrique *Comment procéder à un échange de titres* s'appliquent aux échanges aux termes d'un PTS. Toutefois, les échanges aux termes d'un PTS ne font pas l'objet de frais d'échange, de frais pour opérations à court terme ou excessives ni de pénalités pour rachat important.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour de plus amples renseignements sur les conséquences fiscales d'un échange de titres des Fonds.

Rééquilibrage des comptes

Vous pouvez établir un rééquilibrage des comptes (« **service de rééquilibrage de compte** ») auprès de nous et nous rééquilibrons automatiquement les placements dans votre compte. Ce service vous permet d'établir une répartition cible de vos placements dans un compte. Vous nous précisez l'OPC PMSL pertinent, la répartition cible pour chaque fonds, le pourcentage que vous attribuerez aux valeurs réelles de vos placements dans les fonds pour les distinguer de vos répartitions cibles avant le rééquilibrage (soit, le « pourcentage d'écart »), et la fréquence souhaitée du rééquilibrage (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). Votre compte sera passé en revue et, au besoin, rééquilibré le dernier jour ouvrable de la période civile de la fréquence que vous aurez choisie.

Toutes les opérations de rééquilibrage sont assujetties aux règles relatives à l'échange établies dans le prospectus simplifié des OPC PMSL concernés, sauf indication contraire. Les frais pour opérations à court terme ou excessives et la pénalité pour rachat important ne sont pas appliqués aux opérations de rééquilibrage. Aucuns frais ne s'appliquent au service de rééquilibrage de compte et le courtier ne doit pas facturer des frais d'échange par suite d'un rééquilibrage. Le service de rééquilibrage n'est pas offert dans le cas de titres détenus dans un compte REEE.

Pour qu'un compte soit assorti du service de rééquilibrage de compte, un formulaire doit être rempli. Veuillez vous informer auprès de votre conseiller pour de plus amples renseignements.

Régimes enregistrés

En règle générale, nous pouvons vous établir un REER, un FERR, l'un ou l'autre des divers types de régimes enregistrés immobilisés (comme un compte de retraite immobilisé ou un fonds de revenu viager), un REEE ou un CELI lorsque vous investissez dans les Fonds. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*, pour de plus amples renseignements sur la détention de titres du Fonds dans les régimes enregistrés.

Frais

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement, selon l'option d'acquisition que vous choisissez. Les Fonds peuvent payer certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement.

Lorsque la base de calcul des frais qui sont facturés à un Fonds est changée d'une façon qui risque d'entraîner une augmentation des charges du Fonds ou de ses investisseurs ou lorsque de nouveaux frais devant être facturés à un Fonds ou directement aux investisseurs par le Fonds ou par nous relativement à la détention des titres des Fonds risquent d'entraîner une augmentation des charges facturés au Fonds ou à ses investisseurs, et que, dans les deux cas, ces frais sont facturés par une entité qui traite sans lien de dépendance avec le Fonds, l'approbation des investisseurs de ce Fonds ne sera pas obtenue. Les investisseurs seront plutôt avisés par écrit du changement au moins 60 jours avant sa date de prise d'effet.

En ce qui concerne la série F ou la série I d'un Fonds, nous pouvons changer la base de calcul des frais ou introduire de nouveaux frais d'une façon qui pourrait, dans chaque cas, entraîner une augmentation des charges pour ces séries ou leurs porteurs de titres, moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement.

Frais payables par les Fonds

Les Fonds paient généralement deux types de frais : des frais de gestion et des frais d'administration.

Frais de gestion Chaque Fonds nous paie des frais de gestion fondés sur la valeur liquidative de chaque série du Fonds, majorés de la TVH ou des autres taxes applicables.

Les frais de gestion versés pour les services que nous offrons aux Fonds comprennent ce qui suit :

- Prestation de services de conseils en placement
- Supervision de prestataires de services auprès des Fonds
- Activités d'administration générale des Fonds
- Activités de commercialisation et autres activités promotionnelles
- Organisation du placement ou de la vente des titres des Fonds
- Versement de courtages et de commissions aux conseillers et aux courtiers

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le taux annuel des frais, exclusion faite de la TVH et des autres taxes applicables, le cas échéant, mais avant toute réduction des frais de gestion qui pourrait s'appliquer à vous, est indiqué ci-après. Les frais courent quotidiennement et sont versés mensuellement.

Nom du Fonds	Titres de série A	Titres de série F
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life	1,95 %	0,95 %
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	1,85 %	0,85 %

Nous pouvons en tout temps, à notre appréciation, renoncer à une partie ou au montant intégral des frais de gestion à la charge d'une série de titres d'un Fonds.

Dans le cas des titres de série I, les investisseurs négocient avec nous des frais de gestion, qu'ils nous versent directement. Les frais de gestion des titres de série I sont décrits ci-après à la rubrique *Frais directement payables par vous*.

Dans le cas des titres de série O, les investisseurs nous versent directement des frais de gestion. Les frais de gestion sont payés au moyen du rachat de titres de série O détenus dans le compte de l'investisseur, et si l'investisseur dans la série O participe à la tarification Gestion privée, déduction faite de la réduction des frais de gestion. Les frais de gestion de la série O sont décrits ci-après à la rubrique *Frais directement payables par vous*.

En règle générale, nous pouvons réduire les frais facturés à un Fonds (y compris les frais de gestion et les frais d'administration) au profit d'investisseurs institutionnels et de particuliers investisseurs qui investissent des montants importants dans un Fonds. L'investisseur institutionnel ou le conseiller d'un particulier investisseur peut négocier cette réduction avec nous. Pour effectuer cette réduction, nous réduisons les frais facturés au Fonds visé et ensuite le Fonds verse à l'investisseur une distribution spéciale de revenu, de gains en capital et/ou de capital correspondant au montant de la réduction (une « **distribution sur les frais** »). Les distributions sur les frais sont généralement réinvesties dans des titres supplémentaires. Toutefois, certains investisseurs institutionnels peuvent choisir de recevoir ces montants en espèces. Les investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée bénéficient d'une réduction des frais de gestion. Selon le montant de votre placement, vous pourriez avoir droit à des réductions sur les frais de gestion. **Veillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements sur la tarification Gestion privée.**

**Frais
d'administration
et charges
d'exploitation**

Nous payons certaines des charges d'exploitation de chaque Fonds autres que les coûts du fonds (tels qu'ils sont définis ci-après) (les « **charges d'administration** ») en contrepartie de frais d'administration fixes que chaque fonds nous verse (les « **frais d'administration** »). Les frais d'administration sont fondés sur la valeur liquidative de chaque série du Fonds. Le taux annuel des frais d'administration, à l'exclusion de la TVH et des autres taxes applicables, s'il y a lieu, est indiqué ci-après. Les frais courent quotidiennement et sont versés mensuellement. Les charges d'administration comprennent, notamment, les frais et honoraires de l'agent chargé de la tenue des registres, des comptables, des auditeurs et des conseillers juridiques, les frais bancaires et les intérêts débiteurs, les frais de garde et de dépôt, les frais administratifs et les coûts des systèmes, les coûts des rapports aux investisseurs, des prospectus et des autres documents d'information, les droits de dépôt réglementaire (y compris les droits prévus par la réglementation payables par le gestionnaire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à titre de gestionnaire des Fonds) et les honoraires du fiduciaire pour les régimes enregistrés.

Nom du fonds	Titres de série A	Titres de série F	Titres de série I	Titres de série O
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life	0,20 %	0,15 %	0,05 %	s.o.
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	0,20 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %

Chaque Fonds paie également certaines charges d'exploitation directement (les « **coûts du Fonds** »). Les coûts du Fonds se composent de ce qui suit : a) les coûts d'emprunt engagés par les Fonds à l'occasion, b) les frais payables au CEI du Fonds ou relativement à celui-ci, c) les taxes et impôts payables par le Fonds et d) les coûts pour se conformer à toutes les nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées aux Fonds et en vigueur après la

date de création des Fonds. Les coûts du Fonds sont attribués aux séries auxquelles ils s'appliquent d'une façon qui, selon le gestionnaire, est juste et raisonnable. Chaque Fonds paye également des coûts se rapportant aux courtages et aux honoraires du courtier principal (le cas échéant), y compris les coûts d'emprunt pour les ventes à découvert, et d'autres coûts d'opérations de portefeuille, y compris les taxes applicables à ces frais, lesquelles représentent des frais pour le Fonds, mais ne sont pas comprises dans le ratio de frais de gestion (« RFG ») des séries du Fonds.

Nous pouvons, à notre appréciation, i) renoncer à une partie ou à l'ensemble de la somme des frais d'administration payables par un Fonds, en tout temps, et ii) payer certains coûts du Fonds pour le compte d'un Fonds.

Nous pouvons réduire les frais d'administration et les coûts du Fonds facturés à un Fonds au profit d'investisseurs institutionnels et de particuliers investisseurs qui investissent des montants importants dans un Fonds. Votre conseiller ou l'investisseur institutionnel peut négocier cette réduction avec nous. Pour effectuer cette réduction, nous versons un paiement directement aux investisseurs, et ce paiement sera généralement investi dans des titres supplémentaires. Toutefois, certains investisseurs institutionnels peuvent choisir de recevoir cette réduction en espèces.

Chaque membre du CEI a actuellement droit à une provision annuelle de 33 000,00 \$ (38 000,00 \$ pour la présidente). Il peut également recevoir un jeton de présence pour assister aux réunions trimestrielles régulièrement prévues (1 250,00 \$ pour la présidente, 1 000,00 \$ pour les membres individuels). Si des réunions additionnelles ou extraordinaires sont tenues, chaque membre a alors droit à un jeton de présence de 1 250,00 \$ pour chaque réunion extraordinaire. Les membres ont aussi le droit d'être remboursés de tous les frais raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions. Le gestionnaire répartit les honoraires des membres du CEI entre les OPC PMSL d'une façon qu'il estime juste et équitable.

Frais des fonds de fonds

Lorsqu'un Fonds investit dans les titres d'un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et d'autres frais en plus de ceux que paie le Fonds. Dans certains cas, des frais équivalant aux frais de gestion de portefeuille perçus au niveau fonds sous-jacent seront facturés à ce niveau. Le gestionnaire prévoit que ces frais se situeront dans une fourchette de 0,10 % à 0,65 %. Les frais du fonds sous-jacent auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds qui investit dans ce fonds sous-jacent, étant donné que le Fonds est tenu, au moment d'établir son ratio des frais de gestion, de prendre en compte les frais engagés par le Fonds qui sont attribuables à ses placements dans le fonds sous-jacent. Toutefois, le Fonds ne versera aucuns frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition des frais payables par le fonds sous-jacent pour obtenir le même service. En outre, le Fonds ne paiera pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat en double relativement à l'achat ou au rachat de titres du fonds sous-jacent.

Frais directement payables par vous

Frais de gestion Les investisseurs qui achètent des titres de série I et les courtiers et gestionnaires discrétionnaires qui ont conclu une entente relative à la série I avec nous négocient avec nous des frais de gestion annuels, qu'ils nous versent directement, majorés des taxes applicables. Les frais courent quotidiennement et sont versés mensuellement. Ces frais ne dépasseront pas le moins élevé des montants suivants, soit 1,50 % soit les frais de gestion des titres de série A du même Fonds. Si un Fonds n'offre pas de titres de série A, les frais de gestion annuels des titres de série I de ce Fonds ne dépasseront pas 1,00 %.

En ce qui concerne les courtiers ou gestionnaires discrétionnaires qui offrent des comptes gérés distincts ou des programmes similaires, le courtier ou gestionnaire discrétionnaire peut négocier des frais distincts applicables à tous les courtiers ou comptes sous gestion discrétionnaire aux termes du programme. De tels frais globaux, ou des frais fixés d'une autre façon, nous seraient versés directement par le courtier ou gestionnaire discrétionnaire. Si l'entente intervenue entre nous et le courtier ou gestionnaire discrétionnaire est résiliée, ou si un investisseur choisit de se retirer du programme du courtier, les parts de série I détenues par l'investisseur pourraient être rachetées ou échangées contre des titres de série A du même Fonds.

Les investisseurs qui achètent des titres de série O nous paient directement des frais de gestion annuels fondés la valeur liquidative des titres de série O du Fonds concerné, majorés des taxes applicables. Ces frais sont payés au moyen du rachat de titres de série O détenus dans le compte de l'investisseur, et si l'investisseur dans la série O participe à la tarification Gestion privée, déduction faite des réductions des frais de gestion. Le taux des frais, compte non tenu de la TVH et de toute autre taxe applicable, est présenté ci-après. Les frais sont calculés quotidiennement et payés mensuellement. En investissant dans des titres de série O, les investisseurs acceptent le rachat automatique de ces titres de leur compte par le gestionnaire aux fins du paiement des frais de gestion.

Fonds	Frais de gestion de la série O
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	0,85 %

Dans le cas des titres de série O, vous êtes admissible à des réductions des frais de gestion si votre compte respecte les critères de notre tarification Gestion privée. Veuillez communiquer avec nous ou votre conseiller pour plus de renseignements sur la tarification Gestion privée.

L'offre de réduction des frais de gestion pour les titres de série O aux investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée est à notre seule et entière appréciation. Nous pouvons modifier ou annuler ces réductions des frais de gestion en tout temps. À tout moment, nous avons le droit de demander aux investisseurs qui participent à la tarification Gestion privée des frais de gestion annuels pour les titres de série O. Nous enverrons un préavis écrit d'au moins 90 jours aux investisseurs dans des titres de série O avant de réduire le taux de réduction des frais de gestion visant les titres de série O ou d'annuler le programme.

Frais d'acquisition Si vous choisissez l'option frais d'acquisition initiaux, vous pouvez être tenu de payer jusqu'à 5 % du prix d'achat des titres de série A ou de série O que vous souscrivez. Vous négociez les frais d'acquisition avec votre conseiller.

Frais d'échange	Les courtiers peuvent vous demander des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des titres échangés en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte pour eux un échange. En règle générale, les courtiers peuvent vous demander des frais d'échange pour les échanges entre les titres de série A ou de série O. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais d'échange</i> pour de plus amples renseignements.
Frais de rachat	Aucuns.
Frais de service pour la série F	Si vous investissez dans des titres de série F, vous pourriez être tenu de verser à votre courtier des honoraires pour des conseils en placement et d'autres services. Les investisseurs dans des titres de série F ne versent pas de frais d'acquisition et nous ne versons pas de courtages aux courtiers à l'égard des titres de série F. Dans certains cas, nous pouvons recouvrer les honoraires pour des conseils en placement pour le compte de votre courtier. Les frais sont négociés entre vous et votre conseiller et sont convenus au moyen d'une entente signée.
Frais de service pour la série O	<p>Si vous investissez dans des titres de série O, vous pourriez être tenu de verser à votre courtier des frais de service allant jusqu'à 1,00 % selon la valeur des titres de série O détenus dans votre compte (les « frais de service pour la série O »). Le taux des frais de service pour la série O est négocié entre vous et votre conseiller et est convenu au moyen d'une entente signée. Si nous ne recevons pas de document attestant que vous avez négocié des frais de service pour la série O, le taux des frais de service pour la série O par défaut sera de 0 %. Tous les frais de service pour la série O négociés seront assujettis aux taxes applicables.</p> <p>Les frais de service pour la série O, majorés des taxes applicables, sont payables par vous, calculés quotidiennement et payés mensuellement, au moyen du rachat de titres de série O détenus dans votre compte. En souscrivant des titres de série O et en concluant une entente de frais de service pour la série O, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces titres de votre compte afin de remettre à votre courtier le paiement des frais de services pour la série O.</p>
Frais pour opérations à court terme ou excessives	<p>Si vous faites racheter ou échangez des titres dans les 30 jours de leur achat, vous pouvez être tenu de payer 2 % de leur valeur courante. Aucuns frais pour opérations à court terme ou excessives ne sont facturés i) pour un rachat de titres lorsque l'investisseur ne respecte plus le montant du placement minimal dans les Fonds; ii) pour un rachat de titres acquis au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions par un Fonds; iii) pour un rachat de titres découlant du défaut d'acquitter le prix de souscription de titres; iv) pour un échange aux termes d'un PTS; v) pour un échange par suite d'une opération de rééquilibrage selon le service de rééquilibrage de compte; vi) pour un changement de titres d'une série à une autre du même Fonds; vii) pour un rachat de titres par un autre fonds d'investissement ou un autre produit de placement que nous approuvons; ou viii) à l'entière appréciation du gestionnaire.</p> <p>Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Frais pour opérations à court terme ou excessives</i> pour de plus amples renseignements.</p>

Pénalité pour rachat important

Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important et que vous souhaitez faire effectuer un rachat important, vous payerez un montant correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres que vous avez fait racheter ou avez échangés si vous ne remettez pas le préavis de cinq jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération.

Si le rachat important est assujéti à la pénalité pour rachat important et à des frais pour opérations à court terme ou excessives, seuls les frais pour opérations à court terme ou excessives s'appliqueront.

Veillez vous reporter aux rubriques *Frais pour opérations à court terme ou excessives* et *Placements importants*.

Frais applicables aux régimes enregistrés

Aucuns.

Autres frais

Nous vous demanderons des frais d'insuffisance de fonds (de 30 \$ pour chaque effet retourné) si un chèque ou un ordre d'achat est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte.

Si vous demandez que le produit du rachat vous soit transmis par service de messagerie ou par télévirement, nous pouvons vous facturer les coûts que nous engageons relativement à ce service.

Incidence des frais d'acquisition

Le tableau suivant indique les frais d'acquisition ou les frais de rachat maximaux que vous devrez payer selon l'option frais d'acquisition initiaux si vous faites un placement de 1 000,00 \$ dans un Fonds sur une période de un an, trois, cinq ou dix ans et que vous demandez le rachat avant la fin de la période. Les titres des Fonds ne sont pas offerts selon l'option frais d'acquisition différés et l'option frais d'acquisition réduits.

Le tableau suppose que vous payez les frais d'acquisition les plus élevés prévus selon l'option frais d'acquisition initiaux; vous pouvez toutefois négocier avec votre conseiller des frais d'acquisition moins élevés.

Option d'acquisition	À l'achat	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Frais d'acquisition initiaux ¹	50,00 \$	Aucuns	Aucuns	Aucuns	Aucuns
Frais d'acquisition différés ²	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Frais d'acquisition réduits ³	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

1 Les titres de série F et de série I ne comportent aucuns frais d'acquisition. Toutefois, les investisseurs qui détiennent des titres de série F versent des frais distincts à leur courtier.

2 Les titres des Fonds ne sont pas offerts selon l'option frais d'acquisition différés.

3 Les titres des Fonds ne sont pas offerts selon l'option frais d'acquisition réduits.

Rémunération du courtier

Commissions que nous payons à votre courtier

Nous versons une commission de suivi à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) tant que vous détenez des titres de série A des Fonds. Le versement de commissions de suivi à des courtier exécutants est assujéti à la législation en valeurs mobilières applicable et peut être interrompu à tout moment.

Nous ne versons pas de commission de suivi à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) si vous souscrivez des titres de série F, de série I ou de série O. Cependant, les investisseurs dans des titres de série F pourraient payer des honoraires distincts directement à leur courtier. Les investisseurs dans des titres de série O pourraient payer à leur courtier des frais de service pour la série O. Les frais de service pour la série O sont fondés sur la valeur des titres de série O détenus dans le compte de l'investisseur et sont payés au moyen du rachat de titres de série O détenus dans ce compte.

Courtage

Si vous souscrivez des titres de série A ou de série O des Fonds selon l'option frais d'acquisition initiaux, le courtage que vous négociez (jusqu'à 5 % du montant de votre achat) est déduit du montant de votre achat et versé à votre courtier.

Avec prise d'effet le 31 mars 2022 ou vers cette date, les investisseurs dont les courtiers ne procèdent pas à une évaluation de la convenance au client, comme les courtiers exécutants, seront uniquement autorisés à détenir des titres de séries à l'égard desquelles aucune commission de suivi n'est versée aux courtiers. Avec prise d'effet à cette date, seuls les titres de série F et de série O pourront être souscrits par des investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ou être détenus dans les comptes de tels investisseurs.

Commission de suivi

Nous pouvons verser chaque mois une commission de suivi à votre courtier (y compris à votre courtier exécutant lorsque vous souscrivez des titres au moyen d'un compte à courtage réduit) fondée sur un pourcentage de la valeur des titres de série A des Fonds que vous détenez. Aucune commission de suivi n'est versée sur les titres de série F, de série I ou de série O des Fonds. Avec prise d'effet le 31 mars 2022 ou vers cette date, les investisseurs dont les courtiers ne procèdent pas à une évaluation de la convenance au client, comme les courtiers exécutants, seront uniquement autorisés à détenir des titres de séries à l'égard desquelles aucune commission de suivi n'est versée aux courtiers. Avec prise d'effet à cette date, seuls les titres de série F et de série O pourront être souscrits par des investisseurs dont les courtiers n'ont pas procédé à une évaluation de la convenance au client ou être détenus dans les comptes de tels investisseurs. Nous pouvons modifier les modalités du programme de commission de suivi en tout temps. Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps afin de confirmer le montant des commissions de suivi versées à votre courtier sur une série de titres d'un Fonds.

Le tableau suivant indique le courtage et la commission de suivi payables pour les titres de série A de chaque Fonds.

Commission de suivi de la série A

Fonds	Option frais d'acquisition initiaux	
	Courtages (%)	Commission de suivi annuelle (%)
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	Jusqu'à 5,0	1,0

Frais de service pour la série O

Vous pouvez être tenu de verser à votre courtier des frais de service pour la série O allant jusqu'à 1,00 % selon la valeur des titres de série O détenus dans votre compte. Le taux des frais de service pour la série O est négocié entre vous et votre conseiller et est convenu au moyen d'une entente signée. Si nous ne recevons pas de document signé attestant que vous avez négocié des frais de service pour la série O, le taux des frais de service pour la série O par défaut sera de 0 %. Tous les frais de service pour la série O négociés seront assujettis aux taxes applicables.

Les frais de service pour la série O, majorés des taxes applicables, sont payables par vous, calculés quotidiennement et payés mensuellement, au moyen du rachat de titres de série O détenus dans votre compte. En souscrivant des titres de série O et en concluant une entente de frais de service pour la série O, vous nous autorisez expressément à racheter automatiquement ces titres de votre compte afin de remettre le paiement des frais de services pour la série O à votre courtier.

Autres stimulants à la vente

Nous pouvons de temps à autre, dans le cadre de programmes de coopération, acquitter les frais de commercialisation autorisés des courtiers participants. Nous pouvons également tenir des conférences pédagogiques auxquelles les représentants commerciaux de courtiers participants peuvent assister et acquitter certains des frais qu'engagent les courtiers participants pour tenir ces conférences. De plus, nous pouvons fournir des articles promotionnels de valeur minimale aux représentants des courtiers participants.

Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et tous les frais s'y rapportant seront pris en charge par nous et non par les Fonds.

Participation

Gestion d'actifs PMSL inc. et Placements Financière Sun Life (Canada) inc. sont des filiales indirectes en propriété exclusive de la Financière Sun Life inc. Placements Financière Sun Life (Canada) inc. est un courtier participant des Fonds.

Rémunération du courtier à partir des frais de gestion

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, nous avons versé aux courtiers une rémunération correspondant à environ 41 % du total des frais de gestion que nous avons reçus des OPC PMSL (à l'exception des Fonds, qui sont nouveaux). Ce montant comprend les sommes que nous avons versées aux courtiers à titre de courtages et de commissions de suivi, et dans le cadre de programmes d'appui à la commercialisation.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Ces renseignements résumés de manière générale les incidences que peuvent avoir les règles de l'impôt sur le revenu fédéral canadien sur votre placement dans un Fonds. Il est supposé dans le présent résumé que vous êtes un particulier qui, aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, est un résident canadien et que vous détenez des titres des Fonds à titre d'immobilisations, soit directement, soit dans votre régime enregistré. Le présent résumé ne constitue pas des conseils d'ordre juridique ou fiscal.

Nous ne décrivons pas les règles fiscales en détail ni toutes les conséquences fiscales qui peuvent s'appliquer. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils compte tenu de votre situation personnelle.

Revenu et gains des OPC

Les OPC peuvent gagner un revenu et réaliser des gains en capital de diverses façons. Par exemple, un OPC est généralement tenu d'inclure dans son revenu aux fins de l'impôt les intérêts courus, les dividendes reçus, le revenu de fiducie reçu ou à recevoir durant l'année et les gains ou les pertes en capital réalisés. Un OPC doit inclure dans son revenu aux fins de l'impôt un montant sous forme d'intérêts théoriques sur les titres à coupon zéro. Les gains et les pertes provenant des options, des contrats à terme standardisés et d'autres dérivés réglés en espèces sont habituellement traités comme revenu ou perte plutôt que comme gains en capital ou pertes en capital, même si, dans certaines situations, les gains et les pertes sur des dérivés utilisés par un OPC en guise de couverture afin de limiter les gains ou les pertes sur une immobilisation ou un groupe d'immobilisations particulier détenu par l'OPC peuvent être traités comme un gain en capital ou une perte en capital. Les gains et les pertes provenant de la disposition de marchandises, comme l'or, l'argent et d'autres métaux, sont traités comme revenu et perte plutôt que comme gains en capital et pertes en capital. Un OPC réalise un gain (ou subit une perte) en capital s'il vend un placement à un montant supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté (« PBR ») du placement. Par ailleurs, une perte en capital subie sur un titre sera suspendue si l'OPC achète un titre identique dans un certain délai. D'autres règles relatives à la restriction de pertes peuvent empêcher un OPC de déduire des pertes. Chaque Fonds distribuera suffisamment de son revenu et de ses gains en capital de sorte à ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire.

Imposition de votre placement

L'impôt que vous payez sur un placement dans un OPC est différent selon que les titres sont détenus dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Comptes non enregistrés

Distributions

Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous devez inclure dans votre revenu aux fins de l'impôt la tranche imposable de toutes les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous a été versée par un Fonds, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en titres supplémentaires. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre PBR et ainsi réduit votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces titres, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Les Fonds prendront des mesures afin que les gains en capital et les dividendes canadiens conservent leur nature lorsqu'ils vous sont versés sous forme de distributions par un Fonds. La moitié des distributions de gains en capital est incluse dans le calcul du revenu comme gains en capital imposables. Les dividendes canadiens sont assujettis aux règles de majoration et de crédit fiscal pour dividendes. Les Fonds prendront des mesures pour vous transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié au moment où il est offert. Un Fonds peut prendre des mesures pour que vous puissiez réclamer un crédit pour impôt étranger à l'égard du revenu de source étrangère qui vous est distribué.

Les distributions des Fonds peuvent comprendre des remboursements de capital. Une distribution de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais réduit le PBR des titres sur lesquelles elle a été payée. Si le PBR de vos titres devient négatif, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos titres sera alors de zéro.

Les frais d'acquisition versés à la souscription de titres ne sont pas déductibles dans le calcul de votre revenu, mais s'ajoutent au PBR de vos titres.

En règle générale, l'investisseur ne peut pas déduire les frais de gestion qu'il a versés sur les titres de série I ou de série O.

Nous vous fournirons des feuillets fiscaux indiquant le montant et le type de distributions (revenu ordinaire, dividendes canadiens autres que des dividendes déterminés, dividendes canadiens admissibles au crédit d'impôt pour dividendes bonifié, revenu étranger, gains en capital et/ou remboursement de capital) que vous recevez de chaque Fonds, ainsi que les crédits pour impôt étranger connexes.

Achat de titres avant une date de distribution

Lorsque vous achetez des titres, une partie du prix d'achat peut refléter le revenu et les gains en capital du Fonds qui n'ont pas encore été accumulés et/ou été réalisés mais qui n'ont pas été déclarés payables ou distribués. Vous devez inclure dans votre revenu la tranche imposable de toute distribution ou de tout dividende que le Fonds vous a versés, même si le Fonds peut avoir gagné le revenu ou réalisé les gains en capital qui ont donné lieu à une distribution ou à des dividendes avant que vous ne déteniez vos titres, et qui étaient compris dans le prix d'achat de vos titres. Cette situation pourrait avoir des conséquences considérables si vous avez souscrit des titres d'un Fonds tard dans l'année, à la date ou avant la date à laquelle une distribution ou un dividende est versé.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour le Fonds. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds au cours de l'année sont élevés et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital. Les gains en capital réalisés par un Fonds sont généralement compensés par les pertes en capital subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Échange de vos titres

Un changement de désignation des parts d'un Fonds pour des parts du même Fonds n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et ne devrait pas donner lieu à un gain ou à une perte en capital sauf si les parts sont rachetées pour payer des frais. Le coût total des titres reçus au moment d'un changement de désignation est le même que le PBR total des titres qui ont fait l'objet du changement de désignation.

Tout autre échange de titres comporte un rachat et un achat de titres. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachat ou disposition de vos titres* ci-dessous.

Rachat ou disposition de vos titres

Si vous faites racheter des titres ou en disposez autrement et que leur valeur liquidative est supérieure au PBR, vous réalisez un gain en capital. Si vous faites racheter des titres ou en disposez autrement et que leur valeur liquidative est inférieure au PBR, vous subissez une perte en capital. Vous pouvez déduire tous frais de rachat ou autres charges liées à une disposition lorsque vous calculez vos gains ou vos pertes en capital. Vous devez inclure la moitié des gains en capital dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable et, de manière générale, vous pouvez déduire la moitié des pertes en capital pour réduire vos gains en capital imposables.

Lorsque vous faites racheter des titres d'un Fonds, le Fonds peut vous verser des gains en capital en guise de paiement partiel du prix de rachat (les « **gains attribués au porteur demandant le rachat** »). Votre revenu doit inclure la partie imposable des gains attribués au porteur demandant le rachat de la manière décrite ci-dessus, mais le montant intégral des gains attribués au porteur demandant le rachat sera déduit de votre produit de disposition des titres rachetés. Les modifications récentes de la Loi de l'impôt limiteront la capacité d'un Fonds de vous distribuer des gains en capital constituant une partie du prix de rachat des titres à un montant ne dépassant pas vos gains accumulés sur les titres rachetés.

Dans certaines circonstances, les règles relatives à la restriction de pertes limiteront ou élimineront le montant de la perte en capital que vous pouvez déduire. Par exemple, une perte en capital subie au rachat de titres sera réputée nulle si, au cours de la période commençant 30 jours avant et se terminant 30 jours après le jour du rachat, vous faites l'acquisition de titres identiques (y compris à la date du réinvestissement des distributions) et que vous continuez de détenir ces titres à la fin de cette période. Le montant de cette perte en capital refusée est ajouté à votre PBR.

Nous vous donnerons le détail du produit de votre rachat. Toutefois, vous devez conserver une trace documentée du prix que vous avez payé pour vos titres, de toute distribution que vous recevez et de la valeur liquidative des titres ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un échange. Ces documents vous permettront de calculer votre PBR et vos gains en capital ou vos pertes en capital lorsque vous ferez racheter ou échangerez vos titres.

Prix de base rajusté (PBR)

Le total du PBR de vos titres d'une série d'un Fonds se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour tous vos titres de la série, y compris le courtage;
- plus les distributions réinvesties, y compris les distributions sur les frais;
- moins toute distribution qui constituait un remboursement de capital;
- dans le cas de titres qui ont changé de désignation avec report d'impôt, plus le PBR des titres qui ont été changés en titres d'une série et moins le PBR des titres qui ont été retirés d'une série;
- dans le cas de titres qui ont changé de désignation ou qui ont été échangés sur une base imposable, plus la valeur liquidative des titres de la série que vous avez acquis dans le cadre du changement de désignation ou de l'échange et moins le PBR des titres de la série que vous avez fait racheter dans le cadre du changement de désignation ou de l'échange;
- moins le PBR des titres de la série déjà rachetés.

Le PBR d'un titre est la moyenne du PBR de tous les titres identiques. Votre conseiller en fiscalité peut vous aider à effectuer ces calculs.

Communication de renseignements fiscaux à l'échelle internationale

En règle générale, vous serez tenu de fournir à votre conseiller ou à votre courtier des renseignements sur votre citoyenneté et sur votre lieu de résidence fiscale et, le cas échéant, votre numéro d'identification aux fins fiscales étranger. Si vous i) êtes identifié comme une personne des États-Unis (y compris un résident américain ou un citoyen américain (notamment un citoyen américain qui réside au Canada)), ii) êtes identifié comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournissez pas les renseignements demandés lorsque des indices laissent croire que vous avez le statut d'Américain ou de non-Canadien, des renseignements sur vous et votre placement dans le Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, sauf si les titres sont détenus dans votre régime enregistré. L'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (dans le cas des personnes des États-Unis) ou à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs consenti à l'échange bilatéral de renseignements avec le Canada conformément à la Norme commune de déclaration.

Régimes enregistrés

Si les titres d'un Fonds sont détenus dans votre régime enregistré, habituellement ni vous ni votre régime enregistré n'êtes assujettis à l'impôt sur les distributions versées par un Fonds sur ces titres ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ces titres, à condition que les distributions ou produits de disposition demeurent dans le régime enregistré, sauf si les titres sont rattachés à un placement non admissible ou à un placement interdit aux termes de la Loi de l'impôt pour votre régime enregistré.

Il est prévu que les titres de chaque Fonds constitueront des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps. Les titres d'un Fonds peuvent constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (autre qu'un régime de participation différée aux bénéfices) même si les titres constituent des placements admissibles. Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous devenez assujetti à un impôt possiblement remboursable de 50 % sur la valeur du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital attribuables au placement interdit et sur les gains en capital réalisés à la disposition (ou à la disposition présumée) du placement interdit.

En vertu d'une règle d'exonération concernant les OPC nouvellement établis, les titres d'un Fonds ne constitueront pas des placements interdits pour un régime enregistré d'un titulaire de régime à tout moment au cours des 24 premiers mois d'existence du Fonds, pourvu que le Fonds continue d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la Loi de l'impôt et que le Fonds respecte, pour l'essentiel, le Règlement 81-102 ou qu'il suive une politique de diversification des placements raisonnable pendant la période d'exonération.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils concernant les incidences liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de titres d'un Fonds dans le cadre de votre régime enregistré, notamment pour savoir si des titres d'un Fonds constituent ou non un placement interdit pour vos régimes enregistrés.

Quels sont vos droits?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds, le rapport de la direction sur le rendement du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Information précise sur chacun des OPC décrits dans le présent document

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans cette partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type d'OPC** : indique le type d'OPC
- **Titres offerts** : précise les séries de titres qu'offre le Fonds
- **Date de création** : indique la date à laquelle chaque série de titres a été offerte pour la première fois au public
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** : indique si le Fonds constitue ou s'il est prévu que le Fonds constituera un placement admissible pour un régime enregistré. Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité pour déterminer si les titres d'un Fonds constituent un placement interdit pour votre régime enregistré
- **Gestionnaire de portefeuille** : PMSL est le gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds
- **Sous-conseiller(s)** : indique le nom de tout sous-conseiller dont nous avons retenu les services pour gérer une partie ou la totalité du portefeuille de placements du Fonds

Quel genre de placement le Fonds fait-il?

Cette rubrique donne des précisions sur les éléments suivants du Fonds :

- **Objectifs de placement** : décrit les objectifs du Fonds, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir
- **Stratégies de placement** : explique les moyens qu'utilise le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller pour atteindre les objectifs du Fonds

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 7.

Classification du risque des Fonds

Pour vous aider à décider si un Fonds vous convient, nous classons chaque Fonds en fonction du niveau de risque de placement qu'il présente. Chaque Fonds est classé dans l'un ou l'autre des niveaux de risque suivants : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque prévue dans le Règlement 81-102. Cette méthode est fondée sur la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type sert à quantifier la variation historique des rendements par rapport au rendement moyen sur une récente période de 10 ans. Dans ce contexte, l'écart-type peut fournir une mesure de la variabilité des rendements par rapport au rendement moyen sur la période d'évaluation de

10 ans. Plus l'écart-type d'un Fonds est élevé, plus sa fourchette de rendements antérieurs est large. En général, plus la fourchette des rendements observés ou possibles est large, plus le risque est élevé.

Dans le cas d'un Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement du Fonds en utilisant son historique de rendement réel et en attribuant l'historique de rendement d'un ou de plusieurs indices de référence pour le reste de la période de 10 ans. Dans certains cas, lorsqu'un Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans un fonds sous-jacent qui existe depuis au moins 10 ans, ou lorsqu'un autre OPC ayant un historique de rendement de 10 ans a le même gestionnaire, le même gestionnaire de portefeuille, les mêmes objectifs et les mêmes stratégies que le Fonds, nous utilisons les rendements du fonds sous-jacent ou de l'autre fonds pour compléter l'historique de rendement sur 10 ans, dans le but d'estimer son écart-type sur 10 ans.

Lorsqu'un Fonds a procédé à un changement fondamental, comme un changement d'objectif de placement, les données historiques sont remises à zéro, ce qui signifie que le Fonds ne peut plus utiliser ses rendements historiques antérieurs au changement fondamental pour calculer l'écart-type. Dans de tels cas, le Fonds est traité comme s'il n'avait pas d'historique avant la date du changement fondamental et un ou plusieurs indices de référence sont utilisés comme il est décrit ci-dessus pour calculer son niveau de risque de placement.

Le tableau suivant présente la description des indices de référence ou des autres fonds utilisés pour chaque Fonds ayant un historique de rendement inférieur à 10 ans.

Fonds	Indice de référence
Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life	Indice S&P Global Infrastructure
Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life	Indice Russell Midcap® Growth

Définition des indices de référence :

<p>L'indice S&P Global Infrastructure est conçu pour suivre le rendement des titres de 75 sociétés du monde sélectionnées pour représenter le secteur des infrastructures coté en bourse, selon des critères de liquidité et de négociabilité. Pour créer une exposition diversifiée, l'indice comporte trois sous-secteurs des infrastructures : l'énergie, le transport et les services publics.</p> <p>L'indice Russell Midcap® Growth est conçu pour suivre le rendement du segment des sociétés de croissance à moyenne capitalisation de l'univers des actions américaines. Il comprend les titres des sociétés incluses dans l'indice Russell Midcap® qui ont un ratio cours/valeur comptable supérieur et des valeurs de croissance projetée supérieures.</p>

Nous attribuons un niveau de risque égal, ou supérieur, au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'écart-type figurant dans la méthode normalisée de classification du risque, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit.

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque de placement
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Il importe de noter qu'il peut exister d'autres types de risques, mesurables et non mesurables. Il est tout autant important de noter que la volatilité historique d'un Fonds n'est pas nécessairement une indication de sa volatilité future. Nous pouvons, à notre appréciation, attribuer à un Fonds un niveau de risque plus élevé que celui indiqué par l'écart-type annualisé sur 10 ans et les fourchettes prescrites si nous estimons que le Fonds peut être exposé à d'autres risques prévisibles qui ne sont pas pris en compte dans l'écart-type annualisé sur 10 ans.

Le niveau de risque attribué à chaque Fonds suit la méthode de classification du risque des Fonds du gestionnaire. La méthode de classification du risque des Fonds décrit la méthode normalisée du gestionnaire servant à déterminer le niveau de risque de chaque Fonds. Le niveau de risque de chaque Fonds est examiné au moins une fois par année, ainsi qu'en cas de changement important du profil de risque d'un Fonds qui pourrait avoir une incidence sur sa classification, ou de changement de l'objectif de placement ou de la stratégie de placement du Fonds.

Vous pouvez demander un exemplaire gratuit de notre méthode de classification du risque des Fonds que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds en nous appelant au 1 877 344-1434, en nous écrivant au 1, rue York, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6 ou en nous envoyant un courriel à info@placementsmondiauxsunlife.com.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un Fonds vous convient. Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif. Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement. Chaque Fonds verse des distributions lorsqu'il dispose de sommes à distribuer.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Chaque Fonds nous verse des frais de gestion et des frais d'administration. De plus, chaque Fonds acquitte aussi directement certaines charges d'exploitation. Ces montants sont prélevés sur l'actif du Fonds, ce qui signifie que vous les payez indirectement au moyen de rendements moins élevés.

Le tableau de cette rubrique vous permet de comparer le coût d'un placement dans chaque série de titres offerte par le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau donne les frais cumulatifs que vous auriez payés si :

- vous aviez investi 1 000,00 \$ pour la période indiquée (sans frais d'acquisition);
- le rendement du Fonds avait été de 5 % chaque année;
- vous n'aviez pas utilisé le droit de rachat sans frais de 10 %;
- le Fonds avait versé au cours de chaque période indiquée le même RFG qu'au cours de son dernier exercice complet.

Les renseignements du tableau visent les séries du Fonds qui ont été émises à l'intention des investisseurs et pour lesquelles un exercice complet s'est écoulé. Aucun renseignement n'est donné sous cette rubrique à l'égard des nouvelles séries ou des nouveaux Fonds puisque leurs frais ne sont pas encore connus.

Veillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour de plus amples renseignements concernant le coût d'un placement dans les Fonds.

Mandat privé d'infrastructures durables

KBI Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions durables
Titres offerts	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 15 novembre 2021 Série F : 15 novembre 2021 Série I : 15 novembre 2021
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Devrait constituer un placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	Les Investisseurs KBI Global (Amérique du Nord) Ltée Dublin, Irlande

- l'augmentation des investissements dans les infrastructures pour voir aux besoins mondiaux urgents;
- l'augmentation du soutien réglementaire et gouvernemental visant les actifs d'infrastructures qui répondent à cette demande;
- l'augmentation correspondante des investissements dans la technologie pour améliorer l'efficacité et la qualité de ces ressources essentielles.

Le sous-conseiller est d'avis que ces tendances ont créé une occasion de placement étant donné que les gouvernements et les sociétés de partout dans le monde :

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

Les objectifs de placement du Fonds sont de fournir une plus-value du capital à long terme et une protection contre l'inflation tout en générant un revenu en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées partout dans le monde qui sont propriétaires ou exploitantes d'actifs d'infrastructures durables ou qui tirent profit de l'aménagement d'actifs d'infrastructures durables.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à tirer profit de cinq tendances mondiales à long terme dans la catégorie des actifs d'infrastructures, soit les suivantes :

- l'approvisionnement inadéquat en eau, en énergie propre et efficace et en terres arables pour l'agriculture;
- la demande en hausse pour ces ressources en raison d'une croissance de la population, de l'industrialisation et de l'urbanisation;

- investissent dans des infrastructures hydrauliques et alimentaires vieillissantes;
- soutiennent les progrès technologiques en matière de sources d'énergie propre, efficace et renouvelable.

Le Fonds cherche à investir dans des sociétés qui proposent des solutions qui répondent aux tendances mondiales décrites ci-dessus, qui tirent profit d'une augmentation des dépenses en investissements et qui disposent de solides caractéristiques d'investissement en infrastructures, dont les suivantes :

- un important soutien réglementaire;
- des flux de trésorerie prévisibles et stables;
- des activités visées par des contrats à long terme;
- une faible volatilité des bénéfices;
- des actifs et une direction de qualité.

Le sous-conseiller tient compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Les sociétés sont choisies aux fins de placement en

fonction de quatre critères, dont deux portent directement sur les facteurs ESG :

- Enjeux environnementaux et sociaux : Les produits de l'entreprise améliorent les objectifs environnementaux et/ou sociaux de la société.
- Gouvernance : La structure de gouvernance de la société représente suffisamment les intérêts des actionnaires.
- Direction : La direction dispose d'une stratégie commerciale reproductible, réalisable et crédible.
- Marché final : Les marchés finaux de la société affichent une forte demande.

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- adopte une méthode de placement prospective et active axée sur les actifs d'infrastructures durables, y compris l'énergie propre, le traitement des eaux et l'entreposage des aliments;
- cherche à obtenir une exposition à des sociétés qui sont propriétaires ou exploitantes d'actifs d'infrastructures durables ou qui tirent profit de l'aménagement d'actifs d'infrastructures durables;
- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière courante et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire;
- peut investir un pourcentage relativement élevé de l'actif du Fonds dans des titres d'émetteurs d'un seul pays, d'un petit nombre de pays ou d'une région géographique particulière;
- peut investir dans des titres d'émetteurs de partout dans le monde, y compris ceux des marchés émergents;

- peut investir dans les titres de sociétés de toute taille;
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres OPC (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire de portefeuille, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille et/ou du sous-conseiller, ou une personne avec laquelle ils ont des liens et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 7 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres* à la page 10 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds peut investir dans des fonds sous-jacents. En conséquence, les risques associés à un placement dans le Fonds comprennent les risques qui découlent d'un placement dans celui-ci ainsi que ceux qui découlent d'un placement dans les fonds sous-jacents. Les

risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à l'épuisement du capital
- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux marchés émergents
- Risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à la concentration géographique
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 7, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 3, pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veuillez vous reporter à la rubrique *Classification du risque des Fonds* à la page 41 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- cherchent à ajouter une exposition à un portefeuille diversifié de sociétés qui sont propriétaires ou exploitantes d'actifs d'infrastructures durables ou qui tirent profit de l'aménagement d'actifs d'infrastructures durables;
- cherchent à obtenir un revenu et la possibilité d'une plus-value du capital à long terme;

- investissent à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds prévoit verser des distributions mensuelles à taux fixe, pouvant être constituées de revenu, de gains en capital ou de capital. Les distributions mensuelles ne visent pas à refléter le rendement des placements du Fonds et il ne faudrait pas les confondre avec les notions de « rendement » et de « revenu ». De plus amples renseignements sur le montant des distributions mensuelles versées par le Fonds figurent sur notre site Web, au **www.placementsmondiauxsunlife.com**. Le cas échéant, le Fonds procédera aussi à une autre distribution de revenu et de gains en capital en décembre bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié.

Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.

La distribution mensuelle sur vos parts peut être constituée en partie d'un remboursement de capital. **Le taux de distribution pour vos parts peut être supérieur au rendement des placements du Fonds. Si les distributions en espèces que vous recevez sont supérieures à l'augmentation nette de la valeur de votre placement, les distributions réduiront la valeur de votre placement initial.**

Nous nous réservons le droit d'ajuster, sans préavis, le montant de la distribution mensuelle, si nous le jugeons indiqué. Rien ne garantit qu'une distribution sera versée par le Fonds un mois donné.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le Fonds est nouveau et que ses frais ne sont donc pas encore connus.

Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life

Détail du Fonds

Type d'OPC	Actions américaines
Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I et de série O d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 15 novembre 2021 Série F : 15 novembre 2021 Série I : 15 novembre 2021 Série O : 15 novembre 2021
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Devrait constituer un placement admissible pour les régimes enregistrés
Gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs PMSL inc. Toronto (Ontario)
Sous-conseiller	MFS Gestion de placements Canada limitée Toronto (Ontario)
Sous-conseiller de MFS GPC	MFS Institutional Advisors, Inc. Boston (Massachusetts) É.-U.

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

L'objectif de placement du Fonds est de chercher à obtenir une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés à moyenne capitalisation situées aux États-Unis.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés sans l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller :

- investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés américaines à moyenne capitalisation qui, de l'avis du sous-conseiller, offrent une possibilité de croissance des bénéfices supérieure à la moyenne comparativement à d'autres sociétés et, dans une moindre mesure, dans

des titres de capitaux propres de sociétés américaines à faible et à forte capitalisation;

- a recours à une méthode de placement ascendante selon laquelle les placements sont choisis principalement en fonction d'une analyse fondamentale des émetteurs et de leur potentiel, compte tenu de leur situation financière courante et de la place qu'ils occupent au sein de l'industrie, ainsi que des conditions des marchés et de la conjoncture économique, politique et réglementaire; tient compte de facteurs comme les bénéfices, les flux de trésorerie, la situation concurrentielle et la capacité de gestion des émetteurs;
- peut investir jusqu'à 20 % de l'actif du Fonds dans des titres autres qu'américains;
- peut également prendre en considération des modèles quantitatifs qui évaluent systématiquement ces facteurs et d'autres facteurs;
- prend en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG);
- peut investir jusqu'à 10 % de l'actif du Fonds dans des titres d'autres fonds d'investissement (y compris des fonds négociés en bourse), notamment des OPC qui peuvent être gérés par le gestionnaire de portefeuille, le sous-conseiller et/ou un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille et/ou du sous-conseiller, ou une personne avec laquelle ils ont des liens et, pour choisir ces fonds sous-jacents, utilise les mêmes critères que ceux susmentionnés dont il se sert pour choisir des titres.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour

protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 7 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres* à la page 10 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la concentration
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à la concentration géographique
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié aux fonds sous-jacents

Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 7, pour une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

En plus des risques susmentionnés, certains risques généraux s'appliquent également au Fonds. Veillez vous reporter à la rubrique *Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?* à partir de la page 3 pour une description détaillée des risques généraux associés à un placement dans le Fonds.

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce Fonds est moyen. Veillez vous reporter à la rubrique *Classification du risque des Fonds* à la page 41 pour une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds.

Qui devrait investir dans ce Fonds?

Ce Fonds peut convenir aux investisseurs qui :

- veulent ajouter une exposition à des actions de sociétés américaines à moyenne capitalisation;
- investissent à long terme;
- peuvent tolérer un risque de placement moyen.

Politique en matière de distributions

Au besoin, le revenu et les gains en capital sont versés chaque année en décembre, bien que le Fonds puisse faire des distributions de revenu, de gains en capital ou de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. **Les distributions sur les parts détenues dans un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les parts détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous informiez par écrit que vous souhaitez les recevoir en espèces.**

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le Fonds est nouveau et que ses frais ne sont donc pas encore connus.

PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de titres de série A, de série F, de série I et de série O tel qu'il est indiqué.

Mandat privé d'infrastructures durables KBI Sun Life (titres des séries A, F et I)

Fonds croissance américain à moyenne capitalisation MFS Sun Life (titres des séries A, F, I et O)

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque Fonds dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, son rapport de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, et ils en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 877 344-1434 ou en vous adressant à votre conseiller. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être consultés aux adresses www.placementsmondiauxsunlife.com ou www.sedar.com.



Gestion d'actifs PMSL inc.
1, rue York, bureau 3300, Toronto (Ontario) M5J 0B6
Téléphone : 1 877 344-1434
Télécopieur : 416 979-2859